



SCoT du Grand Clermont
DOSSIER DE MODIFICATION N°8
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

le **Grand Clermont**

1 TABLE DES MATIERES

2	TABLE DES FIGURES.....	3
3	RESUME NON TECHNIQUE.....	4
3.1	LE PROJET DE MODIFICATION N°8 DU SCOT GRAND CLERMONT.....	4
3.2	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	4
3.3	ANALYSE DES EFFETS DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT :.....	5
3.3.1	SYNTHESE DES INCIDENCES.....	5
3.3.2	SYNTHESE DES MESURES ENVISAGEES ET DES INCIDENCES RESIDUELLES :.....	5
3.3.3	SYNTHESE DES INCIDENCES NATURA 2000.....	5
3.3.4	COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS :.....	6
4	DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	8
5	PRESENTATION DE LA MODIFICATION N°8 DU SCOT.....	11
6	METHODE UTILISEE AU COURS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	12
6.1	APPREHENSION DU CONTEXTE ET DES ENJEUX :.....	12
6.2	ANALYSE DE LA MODIFICATION :.....	12
6.2.1	ANALYSE DE LA DISPONIBILITE FONCIERE SUR LE TERRITOIRE ET DES SOLUTIONS ENVISAGEES.....	12
6.2.2	ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET DE MODIFICATION VIS-A-VIS DES DOCUMENTS CADRES.....	12
6.2.3	ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET DE MODIFICATION VIS-A-VIS DES AUTRES EPCI MEMBRES DU GRAND CLERMONT.....	12
6.2.4	PRESENTATION DE LA METHODE D'EVALUATION DES IMPACTS.....	13
6.2.5	DEFINITION DES MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION.....	15
6.2.6	CONCERTATION ET CO-CONSTRUCTION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	15
7	EVALUATION DE L'IMPACT DES MODIFICATIONS DU SCOT.....	16
7.1	MODIFICATION DU PARC DE DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE (PDS) Parc Logistique Clermont Auvergne.....	16
7.1.1	APPREHENSION DE LA DISPONIBILITE FONCIERE ET SOLUTIONS ENVISAGEES.....	17
7.1.2	CARACTERISATION DES IMPACTS ET IDENTIFICATION DES MESURES PAR THEMATIQUES :.....	19
7.1.3	SYNTHESE.....	24
7.2	SUPPRESSION DE LA ZACIL LE DAILLARD A MIREFLEURS.....	25
7.2.1	CARACTERISATION DES IMPACTS ET IDENTIFICATION DES MESURES PAR THEMATIQUES.....	25
7.2.2	SYNTHESE.....	26
7.3	REDUCTION DE LA ZACIL LES MEULES A VIC-LE-COMTE :.....	27
7.3.1	CARACTERISATION DES IMPACTS ET IDENTIFICATION DES MESURES PAR THEMATIQUES.....	27
7.3.2	SYNTHESE.....	28
7.4	REORGANISATION DES SURFACES SUR LA ZACIL CHEIRACTIVITES A TALLENDE.....	29
7.4.1	APPREHENSION DE LA DISPONIBILITE FONCIERE ET SOLUTIONS ENVISAGEES.....	29
7.4.2	SYNTHESE.....	37
7.6	IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE LA MODIFICATION DU SCOT N°7.....	38
7.6.2	MISE EN PERSPECTIVE DES EVOLUTIONS PREVUES SUR LES DIFFERENTS EPCI DU GRAND CLERMONT.....	39
8	INCIDENCES NATURA 2000.....	40
8.1	LE RESEAU NATURA 2000.....	40
8.1.1	LA DIRECTIVE OISEAUX.....	40
8.1.2	LA DIRECTIVE HABITATS.....	40
8.2	LE PROJET DE MODIFICATION DU SCOT PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000.....	40
8.2.1	INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES DU PROJET DE MODIFICATION N°8 DU SCOT.....	40
9	COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS :.....	41
9.1	COMPATIBILITE AVEC LE SRADDET AUVERGNE RHÔNE-ALPES.....	41
9.2	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE.....	41
9.3	COMPATIBILITE AVEC LE SAGE ALLIER AVAL.....	42
9.4	COMPATIBILITE AVEC LE SAGE SIOULE.....	42
9.5	COMPATIBILITE AVEC LE PGRI LOIRE BRETAGNE.....	42
9.6	COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES.....	43
9.7	COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE GESTION DU BIEN UNESCO (2015-2020).....	43
9.8	COMPATIBILITE AVEC LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne (2013-2025).....	43
10	INDICATEURS DE SUIVI.....	44

2 TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 HIERARCHISATION DES ENJEUX PAR ENTITE TERRITORIALE (SOURCE : RAPPORT DE PRESENTATION SCOT GRAND CLERMONT)	9
FIGURE 2 HIERARCHISATION SYNTHETIQUE DES ENJEUX (SOURCE : RAPPORT DE PRESENTATION SCOT GRAND CLERMONT)	9
FIGURE 3 HIERARCHISATION DES THEMES PRIORITAIRES (SOURCE : RAPPORT DE PRESENTATION SCOT GRAND CLERMONT)	10
FIGURE 4 PRINCIPE DE LA SEQUENCE "EVITER, REDUIRE, COMPENSER" (SOURCE : LOUERNOS NATURE).....	15
FIGURE 5 REPRESENTATION CARTOGRAPHIQUE DE LA MODIFICATION DU PARC DE DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE (SOURCE : DOSSIER DE MODIFICATION N°8 DU SCOT GRAND CLERMONT)	16
FIGURE 6 LOCALISATION DES 12 HA SUPPRIMES DU PDS DE SARLIEVE NORD (SOURCE : CLERMONT AUVERGNE METROPOLE)	16
FIGURE 7 ETAT DE LA CONSOMMATION FONCIERE DES PDS AU 1.01.2023 (SOURCE : DOSSIER DE MODIFICATION N°8 DU SCOT GRAND CLERMONT)	17
FIGURE 8 CARTOGRAPHIE DE SUIVI DE LA CONSOMMATION FONCIERE DES PDS (SOURCE : GRAND CLERMONT)	18
FIGURE 9 EXTRAIT DU ZONAGE DU PLUi DE RLV (SOURCE : PLUi RLV - VERSION ARRET)	18
FIGURE 10 PERIMETRE ET IDENTIFICATION DES SECTEURS TRAITES DANS LE CADRE DE L'AEU (SOURCE : DOSSIER D'AEU, 2017)	19
FIGURE 11 LOCALISATION DE LA ZACIL LE DAILLARD (SOURCE : DOSSIER DE MODIFICATION N°8 DU SCOT GRAND CLERMONT)	25
FIGURE 12 LOCALISATION DE LA ZACIL LES MEULES A VIC-LE-COMTE (SOURCE : DOSSIER DE MODIFICATION N°8 DU SCOT)	27
FIGURE 13 LOCALISATION DE LA ZACIL CHEIRACTIVITES A TALLENDE (SOURCE : DOSSIER DE MODIFICATION N°8 SCOT GRAND CLERMONT)	29
FIGURE 14 ETAT DES LIEUX DES ZACIL PAR EPCI (SOURCE : DOSSIER DE MODIFICATION SCOT N°8).....	29
FIGURE 15 ETAT DES LIEUX DE COMMERCIALISATION DES ZACIL EN COURS D'AMENAGEMENT (SOURCE : DOSSIER DE MODIFICATION N°8 SCOT GRAND CLERMONT)	30
FIGURE 16 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES SUR L'EPCI MOND'AVERNE COMMUNAUTE (SOURCE : DOSSIER DE MODIFICATION N°8 DU SCOT)	30
FIGURE 17 PRINCIPE D'AMENAGEMENT DE LA ZONE DE LA NOVIALLE (SOURCE : DOSSIER DE MODIFICATION N°8 DU SCOT)	31
FIGURE 18 ETAT DE COMMERCIALISATION DE LA ZONE DU PRA DE SERRE A VEYRE-MONTHON (SOURCE : DOSSIER DE MODIFICATION N°8 DU SCOT)	31
FIGURE 19 CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE DES SENSIBILITES SUR LA ZACIL CHEIRACTIVITES (SOURCE : IETI 2023).....	33

3 RESUME NON TECHNIQUE

3.1 LE PROJET DE MODIFICATION N°8 DU SCOT GRAND CLERMONT

Le projet de modification n°8 porté par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Grand Clermont a vocation à répondre aux évolutions des dynamiques artisanales et économiques du territoire.

Il s'agit, sur les périmètres des Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) Clermont Auvergne Métropole et Mond'Averne Communauté, de revoir les enveloppes prévues dans le SCOT pour les extensions des Zones d'Activités Communautaires d'Intérêt Local (ZACIL) et modifier le phasage du Parc de Développement Stratégique (PDS) Parc Logistique Clermont Auvergne Métropole.

La modification doit permettre :

- Un nouveau phasage sur le Parc de Développement Stratégique Parc Logistique Clermont Auvergne Métropole (PLCA) qui doit permettre le basculement de 12ha de la phase 2 du PDS en phase 1
 - o Ce nouveau phasage s'accompagne de la suppression de 12ha sur le PDS Sarliève Nord pour assurer une balance neutre en phase 1 à l'échelle du territoire.
- La suppression ou la réduction de ZACIL sur le territoire
 - o L'ensemble de ces modifications conduisent à une réduction des superficies de 17,5ha

Elle permet également l'ensemble des modifications des tableaux et des textes du SCOT afin de garantir la cohérence du document.

3.2 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre du SCOT, l'état initial de l'environnement a mis en avant les points d'attention suivants à avoir sur le territoire :

- LA RESSOURCE EN EAU,
 - o Assurer la qualité et la pérennité de la ressource en eau,
 - o Sécuriser l'alimentation en eau potable en assurant le partage.
- LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE,
 - o Limiter l'étalement urbain et préserver les formes paysagères
- LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE,
 - o Préserver la biodiversité du territoire (protection des milieux remarquables et de la nature « ordinaire ») en maintenant le réseau écologique fonctionnel et en maîtrisant l'urbanisation
- LES RESSOURCES NATURELLES
 - o Planifier un développement plus économe en espace
- LA QUALITE DE L'AIR, L'ENERGIE ET LES GAZ A EFFET DE SERRE
 - o Intégrer la problématique énergétique (déplacements, localisation infrastructures)
 - o Limiter les consommations énergétiques du bâti existant et améliorer l'efficacité dans les nouvelles constructions,
 - o Valoriser les énergies renouvelables.
- LES RISQUES,
 - o Ne pas exposer de nouvelles populations aux risques
 - o Ne pas accentuer les risques naturels

3.3 ANALYSE DES EFFETS DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT :

3.3.1 SYNTHÈSE DES INCIDENCES

Lors de l'étude de la modification n°8 du SCOT, des précisions ont été apportées, pour chaque site faisant l'objet d'une modification avec notamment, la détermination de la sensibilité de chaque site par rapport aux différents compartiments environnementaux.

Le tableau ci-dessous constitue une synthèse des incidences du projet sur le territoire :

SITE	Ressource en eau	Paysage et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles : espaces agricoles	Qualité de l'air, énergie, GES	Risques
PARC LOGISTIQUE	(-)	(0)	(--)	(-)	(+/-)	(+/-)
ZACIL LE DAILLARD	(+)	(+)	(+)	(++)	(+)	(+)
ZACIL LES MEULES	(+)	(+)	(+)	(++)	(+)	(+)
ZACIL CHEIRACTIVITES	(+)	(+)	(+)	(+/-)	(+)	(+)

3.3.2 SYNTHÈSE DES MESURES ENVISAGÉES ET DES INCIDENCES RÉSIDUELLES :

D'une manière générale, les incidences sont plutôt positives et le SCoT a envisagé dès l'élaboration de la modification la prise en compte de la réduction des incidences sur la biodiversité en présentant une réduction de 29,5ha et en ne proposant aucune création ou extension de zone dédiée à l'activité.

En ce qui concerne les mesures mises en œuvre, le SCoT, a travers son DOG a prévu la mise en place de points d'attentions vis-à-vis des différents compartiments environnementaux.

De plus, certaines mesures, concernant spécifiquement le Parc Logistique, ont été mises en œuvre par le biais de la procédure d'autorisation environnementale unique dont le projet a fait l'objet.

SITE	Ressource en eau	Paysage et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles : espaces agricoles	Qualité de l'air, énergie, GES	Risques
PARC LOGISTIQUE	(0)	(0)	(+/-)	(0)	(+/-)	(0)
ZACIL LE DAILLARD	(++)	(+)	(+)	(++)	(+)	(+)
ZACIL LES MEULES	(++)	(+)	(+)	(++)	(+)	(+)
ZACIL CHEIRACTIVITES	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)
CUMUL	(++)	(+)	(+)	(++)	(+)	(+)

3.3.3 SYNTHÈSE DES INCIDENCES NATURA 2000

Le projet de modification n°8 du SCoT ne vise aucune extension, déplacement ou création de secteurs dédiés à l'activité économique que ce soit au sein de sites Natura 2000 (incidences directes) ou à proximité (incidences indirectes).

Les modifications apportées visent :

- La modification du phasage du secteur du PDS Parc Logistique Clermont Auvergne et de la ZACIL Cheiractivités à Tallende ;
- La suppression de surfaces sur le PDS Sarliève Nord et sur les ZACIL Daillard à Mirefleurs, Les Meules à Vic le Comte, Cheiractivités à Tallende

D'une manière générale, il a été mis en avant un intérêt positif des modifications pour la biodiversité et la préservation des milieux. Aussi, les incidences du projet de modification n°8 du SCOT sur les sites Natura 2000 sont considérés comme neutres avec potentiellement un intérêt pour la biodiversité (préservation de milieux, réduction de l'emprise projetée des zones d'activités sur le territoire.

3.3.4 COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS :

Le SCOT doit respecter un rapport de compatibilité avec un certain nombre de documents. Aussi, il est nécessaire d'analyser, dans le cadre de l'évaluation environnementale la manière dont le projet de modification permet ou non de répondre aux enjeux et objectifs portés par les documents cadres.

COMPATIBILITE AVEC LE SRADDET (20/12/2019) :

OBJECTIF GENERAL	OBJECTIF STRATEGIQUE	COMPATIBILITE
OBJECTIF GENERAL 1 : CONSTRUIRE UNE RÉGION QUI N'OUBLIE PERSONNE	OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous (actions 1.1 à 1.9)	→ Le projet de modification du SCOT est compatible avec l'objectif.
	OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires (actions 2.1 à 2.9)	La modification du SCOT n'est pas concernée par cet objectif stratégique.
OBJECTIF GENERAL 2 : DÉVELOPPER LA RÉGION PAR L'ATTRACTIVITÉ ET LES SPÉCIFICITÉS DE SES TERRITOIRES	OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources (actions 3.1 à 3.9)	→ Le projet de modification du SCOT est compatible avec l'objectif.
	OBJECTIF STRATEGIQUE 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité (actions 4.1 à 4.5)	La modification du SCOT n'est pas concernée par cet objectif stratégique.
	OBJECTIF STRATEGIQUE 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité (actions 5.1 à 5.6)	La modification du SCOT n'est pas concernée par cet objectif stratégique.
OBJECTIF GENERAL 3 : INSCRIRE LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DANS LES DYNAMIQUES INTERRÉGIONALES, TRANSFRONTALIÈRES ET EUROPÉENNES		La modification du SCOT n'est pas concernée par cet objectif général.
OBJECTIF GENERAL 4 : INNOVER POUR RÉUSSIR LES TRANSITIONS (TRANSFORMATIONS) ET MUTATIONS		La modification du SCOT n'est pas concernée par cet objectif général.

COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE (3/03/2022) :

ORIENTATION FONDAMENTALE	COMPATIBILITE
ORIENTATION FONDAMENTALE 1 : REPENSER LES AMENAGEMENTS DES COURS D'EAU	Non concerné
ORIENTATION FONDAMENTALE 2 : REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES	Non concerné
ORIENTATION FONDAMENTALE 3 : REDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTERIOLOGIQUE	Non concerné
ORIENTATION FONDAMENTALE 4 : MAITRISER ET REDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES	Non concerné
ORIENTATION FONDAMENTALE 5 : MAITRISER ET REDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX MICROPOLLUANTS	Non concerné

ORIENTATION FONDAMENTALE 6 : PROTEGER LA SANTE EN PROTEGEANT LA RESSOURCE EN EAU	Non concerné
ORIENTATION FONDAMENTALE 7 : MAITRISER LES PRELEVEMENTS EN EAU	Non concerné
ORIENTATION FONDAMENTALE 8 : PRESERVER LES ZONES HUMIDES	→ Le projet de modification du SCOT est compatible avec l'objectif.
ORIENTATION FONDAMENTALE 9 : PRESERVER LA BIODIVERSITE AQUATIQUE	Non concerné
ORIENTATION FONDAMENTALE 10 : PRESERVER LE LITTORAL	Non concerné
ORIENTATION FONDAMENTALE 11 : PRESERVER LES TETES DE BASSIN VERSANTS	Non concerné
ORIENTATION FONDAMENTALE 12 : FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHERENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES	Non concerné
ORIENTATION FONDAMENTALE 13 : METTRE EN PLACE DES OUTILS REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS	Non concerné
ORIENTATION FONDAMENTALE 14 : INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ECHANGES	Non concerné

COMPATIBILITE AVEC LE SAGE ALLIER-AVAL (3/07/2015) :

ENJEU	COMPATIBILITE
ENJEU 1 : METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE ET UNE ANIMATION ADAPTÉES AUX AMBITIONS DU SAGE ET À SON PÉRIMÈTRE	Non concerné
ENJEU 2 : GÉRER LES BESOINS ET LES MILIEUX DANS UN OBJECTIF DE SATISFACTION ET D'ÉQUILIBRE À LONG TERME	Non concerné
ENJEU 3 : VIVRE AVEC/À CÔTÉ DE LA RIVIÈRE EN CAS DE CRUE	Non concerné
ENJEU 4 : RESTAURER ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DE LA NAPPE ALLUVIALE DE L'ALLIER AFIN DE DISTRIBUER UNE EAU POTABLE À L'ENSEMBLE DES USAGERS DU BASSIN	Non concerné
ENJEU 5 : RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES DÉGRADÉS AFIN DE TENDRE VERS LE BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE ET CHIMIQUE DEMANDÉ PAR LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU	Non concerné
ENJEU 6 : EMPÊCHER LA DÉGRADATION, PRÉSERVER, VOIRE RESTAURER LES TÊTES DE BASSIN	Non concerné
ENJEU 7 : MAINTENIR LES BIOTOPES ET LA BIODIVERSITÉ	→ Le projet de modification du SCOT est compatible avec l'objectif.
ENJEU 8 : PRÉSERVER ET RESTAURER LA DYNAMIQUE FLUVIALE DE LA RIVIÈRE ALLIER EN METTANT EN ŒUVRE UNE GESTION DIFFÉRENCIÉE SUIVANT LES SECTEURS	Non concerné

COMPATIBILITE AVEC LE SAGE SIOULE (14/11/2013) :

ENJEU	COMPATIBILITE
ENJEU 1 : AGIR SUR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE, LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU ET LES ZONES HUMIDES POUR ATTEINDRE LE BON ÉTAT	→ Le projet de modification du SCOT est compatible avec l'objectif.
ENJEU 2 : PRÉSERVER, AMÉLIORER ET SÉCURISER LA QUALITÉ DES EAUX POUR ATTEINDRE LE BON ÉTAT	Non concerné
ENJEU 3 : PRÉSERVER ET AMÉLIORER LA QUANTITÉ DES EAUX POUR ATTEINDRE LE BON ÉTAT	Non concerné
ENJEU 4 : PROTÉGER LES POPULATIONS CONTRE LES RISQUES D'INONDATION	Non concerné
ENJEU 5 : PARTAGER ET METTRE EN ŒUVRE LE SAGE	Non concerné

COMPATIBILITE AVEC LE PGRI (15/03/2022) :

ORIENTATION	COMPATIBILITE
ORIENTATION 1 : PRÉSERVER LES CAPACITÉS D'ÉCOULEMENT DES CRUES AINSI QUE LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES ET LES CAPACITÉS DE RALENTISSEMENT DES SUBMERSIONS MARINES	Non concerné
ORIENTATION 2 : PLANIFIER L'ORGANISATION ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE EN TENANT COMPTE DU RISQUE	Non concerné
ORIENTATION 3 : RÉDUIRE LES DOMMAGES AUX PERSONNES ET AUX BIENS IMPLANTÉS EN ZONE INONDABLE	Non concerné
ORIENTATION 4 : INTÉGRER LES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DANS UNE APPROCHE GLOBALE	Non concerné
ORIENTATION 5 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE ET LA CONSCIENCE DU RISQUE D'INONDATION	Non concerné
ORIENTATION 6 : SE PRÉPARER À LA CRISE ET FAVORISER LE RETOUR À LA NORMALE	Non concerné

COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES :

PRECONISATION	COMPATIBILITE
PRECONISATION 1 : UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE DES GISEMENTS ET UNE UTILISATION ECONOMIQUE DES MATIERES PREMIERES	→ Le projet de modification du SCOT est compatible avec la préconisation.
PRECONISATION 2 : UNE IMPLANTATION DES CARRIERES PROCHE DES CENTRES DE CONSOMMATION PERMETTANT DE LIMITER LES NUISANCES DUES AU TRANSPORT	Non concerné
PRECONISATION 3 : UNE PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE	Non concerné
PRECONISATION 4 : UNE INSERTION PAYSAGERE DE L'EXPLOITATION	Non concerné

COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE GESTION DU BIEN UNESCO (2015-2020)

ORIENTATION FONDAMENTALE	COMPATIBILITE
ORIENTATION FONDAMENTALE 1 : PRÉSERVER L'INTÉGRITÉ ET LA LISIBILITÉ DES ÉDIFICES GÉOLOGIQUES ET DES PAYSAGES ET AGIR SUR LES ACTIVITÉS QUI LES FAÇONNENT	→ Le projet de modification du SCOT est compatible avec l'orientation.
ORIENTATION FONDAMENTALE 2 : GERER LA FREQUENTATION, LE TOURISME ET CONCILIER LES USAGES	Non concerné

ORIENTATION FONDAMENTALE 3 : PARTAGER, ACCROITRE ET TRANSMETTRE LES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES ET LOCALES AU SERVICE D'UNE GESTION CONCERTÉE DU BIEN	Non concerné
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

COMPATIBILITE AVEC LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE (2013-2015) :

ORIENTATION FONDAMENTALE	COMPATIBILITE
ORIENTATION 1 : LA COHÉSION TERRITORIALE ET SOCIALE INSPIRÉE PAR LE CARACTÈRE PATRIMONIAL DU PRNVA	Non concerné
ORIENTATION 2 : UN CADRE DE VIE EXCEPTIONNEL CONFORTE PAR DES POLITIQUES PUBLIQUES INNOVANTES	→ Le projet de modification du SCOT est compatible avec l'orientation.
ORIENTATION 3 : UNE ECONOMIE ENTRAÎNÉE PAR DES ACTIVITÉS PHARES MISANT RESPECTUEUSEMENT SUR LES RESSOURCES DU TERRITOIRE	Non concerné

4 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Sur le territoire du Grand Clermont, le constat suivant a pu être dressé vis-à-vis des différentes thématiques environnementales :

- **Les paysages et le patrimoine :**
 - o Le territoire du SCOT est concerné par une richesse de paysages variés et contrastés avec notamment 7 entités paysagères distinctes, qui présentent une grande diversité de caractéristiques. Par ailleurs, le territoire est concerné par un classement à l'UNESCO (chaîne des Puys), des Parcs Naturels Régionaux (PNR Volcans d'Auvergne, PNR Livradois Forez).
 - o Ces paysages sont menacés par l'urbanisation et le contexte agricole conventionnel qui banalise les paysages et rendent difficiles la lecture des espaces.
- **Les milieux naturels et la biodiversité :**
 - o Le territoire dispose d'une grande diversité d'habitats avec un intérêt écologique particulièrement fort en ce qui concerne : les milieux aquatiques et les zones humides, les massifs forestiers, les zones agricoles diversifiées (pelouses, bocages, cultures), les milieux rocheux calcaires. Il existe une biodiversité reconnue sur le territoire à travers notamment un classement des espaces : 13 sites Natura 2000, près d'une cinquantaine de ZNIEFF, des arrêtés de protections de biotope, 2 parcs naturels régionaux.
 - o L'urbanisation constitue là encore une menace avec la fragmentation des espaces et la réduction des surfaces disponibles pour la biodiversité.
- **Les espaces ruraux, l'agriculture et la forêt :**
 - o Le territoire du Grand Clermont est particulièrement concerné par les milieux forestiers (plus de 60% du territoire). D'autre part, l'agriculture est particulièrement remarquable avec l'existence de pratiques diversifiées et de terres avec un potentiel agronomique excellent.
 - o L'urbanisation et la pression foncière conduite à une réduction des surfaces agricoles et forestières. Par ailleurs, le développement des pratiques agricoles conventionnelles entraîne une perte de diversité des activités et une dégradation de l'environnement. La réduction de l'activité sylvicole entraîne quant à elle une fermeture du paysage par le développement de la forêt et une faible valorisation de la ressource.
- **L'espace, le foncier :**
 - o Le territoire du Grand Clermont est majoritairement rural. Au cours des dernières années, les surfaces urbanisées (dédiées à l'habitat) ont fortement augmenté.
 - o La faible efficacité foncière mise en œuvre dans les communes périurbaines ont engendré un phénomène de mitage et d'étalement urbain avec comme conséquence la perte de milieux naturels et agricoles.
- **La ressource en eau :**
 - o Sur le territoire, les eaux sont globalement de bonne qualité avec un apport sécurisé grâce aux interconnexions. La ressource est par ailleurs reconnue et fait l'objet d'une activité économique.
 - o La qualité, mais également la quantité d'eau disponible sur le territoire est menacée par des prélèvements locaux importants, des apports de polluants liées à l'activité humaine (habitat, agriculture) et une faible adaptation des réseaux.
- **La qualité de l'air, l'énergie et les gaz à effet de serre :**
 - o En matière d'énergie et de GES, le territoire bénéficie d'atouts puisqu'il possède un potentiel de développement d'énergie renouvelable et que des structures (observatoire des déplacements) et des initiatives sont portées sur le territoire (écoquartiers, HQE) afin de réduire les consommations et les émissions du territoire. En matière de qualité de l'air, le territoire bénéficie d'une bonne qualité de l'air.
 - o Néanmoins, l'organisation spatiale induit des déplacements importants qui reposent sur des sources d'énergie fossile. Cette présence de la mobilité carbonée engendre par ailleurs des problématiques localisées d'émissions de polluants dégradant la qualité de l'air.
- **Le bruit :**
 - o Le caractère rural d'une majorité du territoire lui confère une qualité sonore préservée.
 - o La présence de grandes infrastructures (voies autoroutières, routes départementales, aéroport) et les activités industrielles et agricoles constituent des sources de nuisances sonores, même si celles-ci sont relativement limitées aux abords des infrastructures.
- **Les sous-sols et les ressources en matériaux :**
 - o Le territoire bénéficie d'une richesse très importante en matière de ressources souterraines, celles-ci sont variées et de bonne qualité.
- **Les déchets et sols pollués :**
 - o La gestion des déchets sur le territoire est assurée par une collecte efficace et s'appuie par ailleurs sur un réseau de déchetterie.
 - o Des problématiques subsistent néanmoins : traitement des déchets du BTP, existence de décharges sauvages...
- **Les risques :**
 - o Le territoire est soumis à de nombreux risques sur le territoire, d'origine naturelle (inondation, mouvements de terrain, feux de forêts) ou technologique (sites SEVESO, infrastructures de transport de matière dangereuses, ICPE).
 - o La culture du risque, peu présente sur le territoire et la faible intégration des risques dans les documents limite la résilience du territoire. Par ailleurs, les activités humaines sont susceptibles d'augmenter les risques (aggravation des ruissellements, inondations.)

Dans le cadre du SCOT du Grand Clermont, l'Etat Initial de l'Environnement a permis de définir et de hiérarchiser les enjeux environnementaux existants sur le territoire. Il a été possible de définir le niveau d'enjeu du Profil Environnemental Régional (PER) du territoire du Grand Clermont.

Le tableau ci-dessous identifie, pour chaque thème le niveau d'enjeu porté sur le territoire ¹:

Sous-thème ou enjeux du PER	Sous-thème ou enjeux du PER
Préserver les paysages	Gestion économe des ressources naturelles (sous-sol)
Protéger le patrimoine	Gérer l'énergie de manière économe et développer les énergies renouvelables
Préserver le patrimoine naturel remarquable	Préserver la qualité de l'air et lutter contre la pollution atmosphérique
Préserver la biodiversité et la fonctionnalité écologique	Limiter la production de GES et anticiper le changement climatique
Préserver le caractère sauvage des rivières	Protection des biens et des personnes
Préserver les ressources en eau (quantité)	Sites et sols pollués
Maîtriser les pollutions diffuses (qualité)	Gérer de façon coordonnée les déchets
Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles	Bruit

Enjeu fort à très fort  Enjeu moyen à fort  Enjeu faible à moyen 

FIGURE 2 HIERARCHISATION SYNTHETIQUE DES ENJEUX (SOURCE : RAPPORT DE PRESENTATION SCOT GRAND CLERMONT)

Afin de préciser et faire émerger les spécificités plus locales, liées à la diversité des contextes territoriaux, ces différents enjeux ont fait l'objet d'une nouvelle hiérarchisation, au regard des contextes et sensibilités propres à chacune des 7 entités territoriales identifiées dans le Plan Vert.

La hiérarchisation des enjeux qui émerge au regard des différentes entités est présentée dans le tableau suivant :

Tableau n°1 - Hiérarchisation des enjeux par entité territoriale

Enjeux	Entité						
	Chaîne des Puys	Ligne de faille	Coteaux d'agglomération	Val d'Allier	La plaine de Limagne	Limagne des buttes	Contreforts du Livradois
Préserver les milieux remarquables	+++	+++	+	++	+	+++	+++
Préserver la biodiversité et la fonctionnalité	+++	+++	+++	++	++	++	+++
Retrouver le caractère sauvage des rivières	+	+	+++	+++	++	+	+
Préserver les paysages	+++	++	+++	++	+++	+++	+++
Protéger le patrimoine	+++	+	+++	+	++	++	++
Maîtriser des pollutions diffuses	++	+	++	+	+++	+	+
Préserver la ressource en eau (quantité)	+++	++	+	+++	+	+	+
Développer les énergies renouvelables	++	+	++	+	+	+	+
Limiter la production de gaz à effet de serre	+	+	+++	+	+	+	+
Préserver la qualité de l'air	+	++	+++	+	+	+	+
Gérer de manière économe les ressources naturelles (bois, sous-sol, espace)	+	+	++	+	+++	++	++
Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles	+++	+++	+++	+	+++	+++	+++
Gérer de façon coordonnée les déchets	+	+	++	+	+	+	+
Gestion et réhabilitation des sols pollués	+	+	++	+	+	+	+
Réduire les risques envers les personnes et les biens	+	+++	+	++	+	+	+
Bruit	+	+	++	++	+	+	+

FIGURE 1 HIERARCHISATION DES ENJEUX PAR ENTITE TERRITORIALE (SOURCE : RAPPORT DE PRESENTATION SCOT GRAND CLERMONT)

¹ La limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles a été évaluée avec un enjeu faible à moyen dans le PER de Clermont. Néanmoins, il s'agit d'un enjeu fort dans le projet politique porté par le PADD et par le Document d'Orientation Général.

Par la suite, afin de permettre l'évaluation environnementale du territoire et d'assurer les principes de transversalité et de proportionnalité une hiérarchisation des thèmes a été réalisée :

L'état initial de l'environnement du SCOT a été réalisé avec un niveau de précision adapté à la dimension du territoire et au cadre du SCOT. Il ne permet notamment pas d'apprécier à des échelles locales les spécificités en matière de biodiversité, agricole etc...

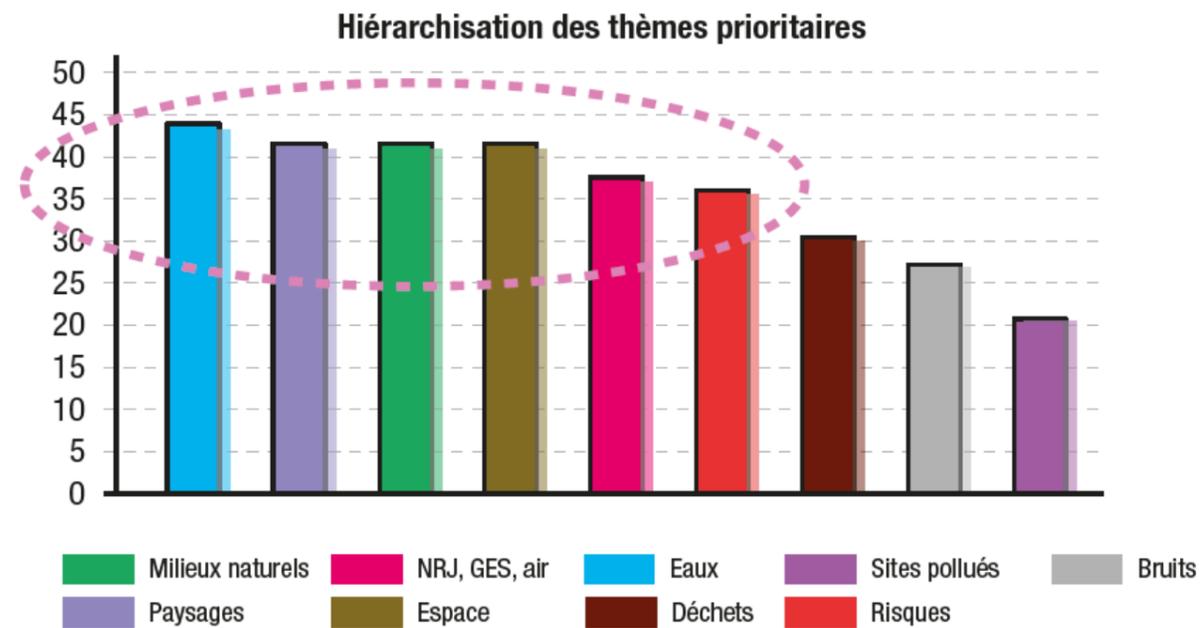


FIGURE 3 HIERARCHISATION DES THEMES PRIORITAIRES (SOURCE : RAPPORT DE PRESENTATION SCOT GRAND CLERMONT)

Dans le cadre de la modification n°8 du SCOT Grand Clermont, les changements portent sur des secteurs spécifiques, bien définis. Il est donc nécessaire d'approfondir l'état initial de l'environnement à l'échelle micro-locale afin de pouvoir appréhender la manière dont les modifications vont impacter l'environnement local.

Ces précisions sont apportées dans le présent document, dans la partie 7 « Evaluation de l'impact des modifications du SCOT ».

Ainsi, l'évaluation environnementale de la modification du SCOT, si elle doit s'attacher à considérer l'ensemble des compartiments environnementaux, doit porter une attention particulière aux thématiques relatives aux sujets suivants :

- LA RESSOURCE EN EAU,
 - o Assurer la qualité et la pérennité de la ressource en eau,
 - o Sécuriser l'alimentation en eau potable en assurant le partage.
- LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE,
 - o Limiter l'étalement urbain et préserver les formes paysagères
- LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE,
 - o Préserver la biodiversité du territoire (protection des milieux remarquables et de la nature « ordinaire ») en maintenant le réseau écologique fonctionnel et en maîtrisant l'urbanisation
- LES RESSOURCES NATURELLES
 - o Planifier un développement plus économe en espace
- LA QUALITE DE L'AIR, L'ENERGIE ET LES GAZ A EFFET DE SERRE
 - o Intégrer la problématique énergétique (déplacements, localisation infrastructures)
 - o Limiter les consommations énergétiques du bâti existant et améliorer l'efficacité dans les nouvelles constructions,
 - o Valoriser les énergies renouvelables.
- LES RISQUES,
 - o Ne pas exposer de nouvelles populations aux risques
 - o Ne pas accentuer les risques naturels

5 PRESENTATION DE LA MODIFICATION N°8 DU SCOT

La modification n°8 a été engagée en parallèle de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux de Clermont Auvergne Métropole et Mond'Averne Communauté.

En effet, le SCOT ayant été élaboré en 2007, les évolutions inhérentes à la réglementation et aux nouvelles organisations territoriales entraînent parfois des besoins d'adaptation du présent document. La mise en révision du SCOT, en cours, ayant une temporalité bien distincte il a été fait le choix de proposer une évolution du présent document afin d'assurer un développement économique cohérent et objectif sur le territoire.

Dans le cadre de la modification il est notamment prévu les modifications suivantes :

IDENTIFIANT	ELEMENT DE LA MODIFICATION	DESCRIPTION SOMMAIRE
A	Modification des Parcs Stratégique de Développement (PDS) <ul style="list-style-type: none"> - Modifications associées : <ul style="list-style-type: none"> o Modification du rapport de présentation o Modification du tableau des surfaces o Modification des dispositions du Document d'Orientations Générales (DOG) 	Transfert de 12ha de phase 2 en phase 1 sur le PDS Parc Logistique Clermont Auvergne Suppression de 12ha en phase 1 sur le PDS Sarliève Nord L'ensemble des modifications associées visent à mettre en cohérence les cartographies et les chiffres présentés dans les différentes pièces.
B	Modification des ZACIL de Mond'Averne Communauté <ul style="list-style-type: none"> - Modifications associées : <ul style="list-style-type: none"> o Modification du rapport de présentation o Modification de la cartographie des ZACIL o Modification de la cartographie « Habitat, emplois et déplacements » o Modification du tableau des surfaces o Modification des dispositions du Document d'Orientations Générales (DOG) 	Suppression de la ZACIL le Daillard à Mirefleurs (6ha) Réduction de la ZACIL Les Meules à Vic-le-Comte (5,5ha) Passage de 6ha de phase 2 en phase 1 et suppression du reliquat (6ha) de la phase 2 L'ensemble des modifications associées visent à mettre en cohérence les cartographies et les chiffres présentés dans les différentes pièces.

6 METHODE UTILISEE AU COURS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.1 APPREHENSION DU CONTEXTE ET DES ENJEUX :

L'évaluation environnementale de la modification du SCOT ne répond ni à un impératif réglementaire ni à une demande de la part de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale mais à une volonté de Grand Clermont d'assurer la cohérence de cette modification avec les enjeux environnementaux portés sur le territoire.

Ce choix a notamment été guidé par le retour d'expérience acquis lors des précédentes évolutions du document qui ont fait émerger un besoin d'une lecture transversale et croisée des enjeux sur le territoire. Il a notamment été décidé de dépasser le simple regard global de la modification pour identifier sur le territoire la manière dont se traduisent concrètement les enjeux sur le territoire.

Toujours dans le cadre de l'appréhension et de la compréhension du contexte, il était nécessaire de pouvoir **comprendre le fonctionnement du territoire** du Grand Clermont et notamment, la **sensibilité environnementale** de celui-ci. Aussi, la lecture de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale du SCoT ont permis de **cibler les thématiques prioritaires** dans le cadre de l'évaluation environnementale de la modification n°8 du SCOT.

6.2 ANALYSE DE LA MODIFICATION :

L'analyse de la modification s'est faite à plusieurs niveaux :

- Une première analyse visant à identifier les éléments de la modification n°8 nécessitant un approfondissement de l'évaluation des impacts :
 - o Il en est ressorti que l'analyse devait principalement se concentrer sur la **modification du Parc de Développement Stratégique (PDS) du Parc Logistique Clermont Auvergne Métropole** et sur les **modifications des Zones d'Activités Communautaires d'Intérêt Local (ZACIL), plus spécifiquement la ZACIL Cheiractivités à Tallende**. En effet, les autres modifications présentées dans le cadre de la modification n°8 découlent directement de ces évolutions et consistent en un ajustement des valeurs chiffrées et des cartes de localisation.
- Une seconde analyse, qui vise à déterminer les impacts de chacune des évolutions sur les différents compartiments environnementaux et plus spécifiquement ceux ciblés dans l'état initial de l'environnement du SCOT :
 - o Ressource en eau
 - o Paysage et patrimoine
 - o Milieux naturels et biodiversité
 - o Espaces agricoles
 - o Qualité de l'air, énergie, GES
 - o Risques

6.2.1 ANALYSE DE LA DISPONIBILITE FONCIERE SUR LE TERRITOIRE ET DES SOLUTIONS ENVISAGEES

Dans le cadre des retours effectués par les Personnes Publiques Associées lors de la précédente modification du SCoT (modification n°7) il est ressorti une nécessité de démontrer les besoins associés aux surfaces dédiées à l'activité économique.

Dans le cadre de la présente modification, cette partie est détaillée mais il est important de noter qu'il n'est prévu aucune ouverture « nette » à l'urbanisation mais une simple modification de la temporalité de l'ouverture des zones.

6.2.1.1 ANALYSE DE LA DISPONIBILITE AU SEIN DES ZONES D'ACTIVITE :

L'analyse de la disponibilité au sein des zones d'activité s'est appuyée sur une analyse de la disponibilité au sein des sites dédiés à l'activité économique fléchés dans le SCoT. A savoir, les PDS et les ZACIL.

- L'analyse de la disponibilité au sein des extensions de ZACIL fléchées au SCOT (transmise par les services de Grand Clermont).
 - o Il s'agissait de comprendre, pour chaque secteur, la disponibilité existante au sein des extensions de ZACIL identifiées dans le SCOT.

6.2.2 ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET DE MODIFICATION VIS-A-VIS DES DOCUMENTS CADRES

Du point de vue réglementaire, le SCOT se doit d'être compatible avec un certain nombre de documents cadres et directeurs : SRADDET, SDAGE, SAGE, PGRI, Charte PNR...

Il est donc nécessaire, dans le cadre de l'évaluation environnementale, de valider que le document de modification s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les documents supérieurs. Il s'agit notamment de valider que le projet de modification respecte « l'esprit » du document cadre et ne met pas en œuvre dans son projet de modification des orientations ou objectifs qui viendraient remettre en question l'atteinte des objectifs fixés dans les documents cadres.

6.2.3 ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET DE MODIFICATION VIS-A-VIS DES AUTRES EPCI MEMBRES DU GRAND CLERMONT

La présente modification porte sur le périmètre de Mond'Averne Communauté et Clermont Auvergne Métropole. Or, le territoire du SCoT recoupe également les EPCI Riom Limagne et Volcans et Billom Communauté.

La réflexion menée dans le cadre du présent SCOT ayant été réalisée à l'échelle de l'ensemble du territoire du Grand Clermont il convient de vérifier et de valider que le projet de modification, qui concerne à l'heure actuelle exclusivement le périmètre de Mond'Averne Communauté et Clermont Auvergne Métropole, ne soit pas susceptible d'avoir des incidences sur le reste du territoire en :

- Obérant les capacités de développement des zones d'activités sur les autres EPCI membres,
- Présentant des incidences cumulatives au regard de projets qui pourraient être portés sur les autres EPCI membres.

6.2.4 PRESENTATION DE LA METHODE D'EVALUATION DES IMPACTS

6.2.4.1 DEFINITION DE LA SENSIBILITE DU SITE ETUDIE

La sensibilité des sites a été étudié dans seulement deux cas :

- Pour le PDS Parc Logistique ;
- Pour la ZACIL Cheiractivités à Tallende.

En effet, dans le cadre de la modification, les ZACIL Le Daillard et Les Meules faisant l'objet d'une suppression, leur état initial n'a pas été caractérisé.

6.2.4.1.1 Cas du Parc Logistique Clermont Auvergne (PLCA)

Le PDS Parc Logistique est en cours d'aménagement et a fait l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale unique (AEU) avec la constitution d'une étude d'impact. Aussi, la sensibilité du site a été définie sur la base des informations fournies dans le dossier d'étude d'impact réalisé en 2017, mis à jour en 2022, par Ingérop.

6.2.4.1.2 Cas de la ZACIL Cheiractivités à Tallende

Dans le cadre de la ZACIL Cheiractivités à Tallende, il n'existait aucune étude préalable spécifique sur le secteur. Aussi, le site a fait l'objet d'une analyse sur la base de données bibliographiques et cartographiques. Ont ainsi été mobilisés :

- Les éléments issus du diagnostic du PLUi de Mond'Averne Communauté ;
- Les bases de données environnementales disponibles (BRGM, SAGE, Géorisques, CASIAS...).

Afin d'assurer la cohérence entre les différents secteurs analysés, le choix a été fait de mettre en œuvre les mêmes niveaux de notation que ceux utilisés dans le cadre de l'étude d'impact réalisé sur le PLCA.

Cette évaluation a donc fait l'objet d'un classement selon 3 catégories : **FAIBLE**, **FORT**, **TRES FORT**.

L'évaluation des impacts a permis de quantifier, pour chacun des secteurs concernés par la modification, la manière dont celui-ci impacte les thématiques environnementales.

Les critères retenus pour la notation sont les suivants :

THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	FAIBLE	FORT	TRES FORT
RESSOURCE EN EAU	Hydrologie	Absence de cours d'eau sur le site	Cours d'eau en lisière	Cours d'eau sur le site
	Hydrogéologie	Nappe d'eau en bon état Absence de captage AEP	Nappe d'eau en bon état Périmètre de captage AEP	Nappe d'eau en mauvais état Périmètre de captage AEP
PAYSAGES ET PATRIMOINE	Patrimoine archéologique et historique	Absence de périmètre monument historique	Périmètre de monument historique	Présence sur parcelle d'un Monument Historique
	Paysage	Site peu visible et non concerné par des protections	Site visible (entrée de ville, promontoire) non concerné par une protection	Site concerné par une protection (site classé)
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	Faune et flore, corridors écologiques	Absence de corridor écologique	Présence de corridor écologique	Présence de corridor écologique

THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	FAIBLE	FORT	TRES FORT
		Absence de zone humide potentielle Faible diversité de milieux (principalement cultures)	Présence de zone humide potentielle Faible diversité de milieux	Présence de zone humide avérée Diversité de milieux
	Espaces remarquables	Absence d'espaces remarquables	Présence d'un inventaire (ZNIEFF)	Présence d'une protection réglementaire (N2000, APB...)
RESSOURCES NATURELLES	Economie de foncier	Terres artificialisées	Terres agricoles ou naturelles	Terres naturelles avec un intérêt écologique
	Agriculture	Terrain artificialisé ou en friche	Terrain exploité pour de la grande culture	Terrain exploité avec un intérêt spécifique (agriculture biologique, terrain irrigué, appellation, production à forte valeur ajoutée)
QUALITE DE L'AIR, ENERGIE, GES	Qualité de l'air	Qualité de l'air bonne avec éventuellement quelques pollutions ponctuelles	Qualité de l'air globalement bonne avec de nombreux épisodes de pollution	Qualité de l'air dégradée
	Déplacements et réseaux de transports	Accessibilité en transport en commun et en mode doux	Accessibilité en transport en commun mais pas en mode doux	Accessibilité faible en transports en commun et modes doux
	Consommations énergétiques et émissions de GES	Présence faible de bâti et densité d'activité réduite (terres agricoles)	Présence importante de bâti et densité d'activité moyenne	Présence importante de bâti et forte densité d'activité drainant des flux importants
RISQUES ET NUISANCES	Risques naturels	Absence de risques naturels connus	Aléa retrait des argiles Remontées de nappes mais absence de zonage risque et de cavités	Présence d'un zonage PPRI, Aléa retrait gonflement des argiles fort Remontée de nappes importantes Cavités
	Risques technologiques	Absence d'ICPE A distance de transports de matières dangereuses	Absence d'ICPE Transport de matières dangereuses sur la parcelle	Présence d'une ICPE Transport de matière dangereuses sur la parcelle
	Bruit	Parcelle située au-delà des zones d'impact de bruit d'infrastructures	Parcelle concernée par au moins une source de nuisances sonores (routière / ferroviaire / aérienne)	Parcelle concernée par un cumul de nuisances sonores (routière / ferroviaire / aérienne) ou a des niveaux de bruits très importants

6.2.4.2 CARACTERISATION DES INCIDENCES

Il est nécessaire, dans le cadre de l'évaluation environnementale de pouvoir préciser de quelle manière, les différents compartiments environnementaux vont être impactés par les effets de la modification.

Les incidences ont donc été caractérisées de la manière suivante :

- **Incidence très positive (++)** : la disposition contribue à limiter ou réduire les effets du plans sur un ou plusieurs thèmes de l'environnement ;
- **Incidence positive (+)** : la disposition produit des effets positifs mais limités. Des actions peuvent être envisagées pour augmenter l'intensité des effets ;
- **Incidence neutre** : la disposition ne produit pas d'effet sur l'environnement
- **Incidence mitigée (+/-)** : la disposition a des effets positifs et négatifs sur un ou plusieurs thèmes de l'environnement
- **Incidence négative (-)** : la disposition a des effets notables défavorables mais limités
- **Incidence très négative (--)** : la disposition a des effets notables largement défavorables sur un ou plusieurs thèmes environnementaux résultant d'un choix volontariste en faveur du projet

A noter que, pour des incidences semblables dans leurs caractéristiques, le niveau associé a été adapté en fonction de la sensibilité du site évaluée lors de la première étape.

Concernant les incidences leur analyse a été faite de la manière suivante :

1. Les **incidences brutes** du projet ont été définies dans un premier temps, il s'agit de **l'impact initial** ;
2. Les mesures mises en œuvre dans le PLU (à l'heure actuelle et à travers la modification) et permettant l'évitement, la réduction ou la compensation des impacts ont été détaillées ;
3. Sur la base des mesures définies dans le PLU, l'impact initial a été réévalué de manière à estimer **l'impact résiduel** subsistant après la mise en œuvre des mesures ;
4. Si l'impact résiduel présente un caractère négatif ou très négatif, des mesures complémentaires visant l'évitement, la réduction ou la compensation sont alors proposées² afin d'amener autant que possible le projet à avoir une incidence neutre sur l'environnement.

L'ensemble de cette analyse est formalisé sous la forme de tableaux de synthèse afin de faciliter la lecture et la compréhension de la démarche mise en œuvre :

THEMATIQUE	INCIDENCES	IMPACT INITIAL	MESURES	IMPACT RESIDUEL	MESURES COMPLEMENTAIRES A ENVISAGER
Il est indiqué la thématique étudiée	Les caractéristiques de l'incidence sont présentées	Le niveau d'impact des incidences est évalué	Les mesures mises en œuvre sont décrites	Le niveau d'impact est réévalué au regard des mesures	Les mesures proposées (non mises en œuvre dans le cadre du PLU) sont présentées

6.2.4.3 ANALYSE DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000 :

Le territoire de Grand Clermont est concerné par de nombreux sites Natura 2000 qui témoignent de la richesse écologique du territoire. Il est donc nécessaire, dans le cadre de l'évaluation environnementale, de préciser l'impact de la modification n°8 sur le maintien de ces sites Natura 2000.

Une première distinction a été faite de manière à déterminer s'il existait des incidences directes ou indirectes sur les sites Natura 2000 :

- Est considéré comme une incidence directe la création, l'extension ou l'ouverture à l'urbanisation de parcelles situées au sein d'un site Natura 2000.
- Est considéré comme une incidence indirecte la création, l'extension ou l'ouverture à l'urbanisation de parcelles situées à proximité d'un site Natura 2000 (rayon de 0 à 5km).

Puis, pour chacun des secteurs présentant des incidences directes ou indirectes le classement retenu était le suivant :

Incidence neutre	Le site ne présente pas d'habitat d'intérêt communautaire associé à la zone Natura 2000 étudiée Le site présente un habitat intéressant pour les espèces associées à la zone Natura 2000 étudiée mais des capacités de report sont identifiables à proximité immédiate.
Incidence mitigée (+/-)	Le site ne présente pas d'habitat d'intérêt communautaire associé à la zone Natura 2000 étudiée Le site présente un habitat intéressant pour les espèces associées à la zone Natura 2000 étudiée et il n'est pas identifié de capacités de report à proximité immédiate.
Incidence négative (-)	Le site présente un habitat d'intérêt communautaire associé à la zone Natura 2000 étudiée, mais il n'a pas été identifié d'espèces d'intérêt communautaire. Une étude complémentaire sera à réaliser.
Incidence très négative (--)	Le site présente un habitat d'intérêt communautaire associé à la zone Natura 2000 étudiée, il a été identifié des espèces d'intérêt communautaire sur le site.

Dans le cadre de la modification n°8, il n'est prévu aucune extension ou création de nouvelles zones mais uniquement des modifications de temporalité d'ouverture et la suppression des secteurs.

² A noter que, dans certains cas, des mesures complémentaires sont également proposées pour des impacts résiduels positifs. L'idée étant de venir renforcer davantage encore cette incidence positive.

6.2.5 DEFINITION DES MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION

L'évaluation environnementale a pour objectif d'intégrer l'environnement à l'ensemble du projet de planification et de permettre, entre autres, de tendre à une incidence neutre du projet sur l'environnement.

Afin d'atteindre cet objectif d'incidence neutre, il est nécessaire de mettre en œuvre la **démarche Eviter, Réduire, Compenser**.

Cette démarche, qui doit être suivie de manière séquentielle est schématisée dans la figure FIGURE 4.

Le déroulé de la séquence est le suivant :

- L'analyse de la situation permet de faire ressortir les incidence ou impacts bruts du projet ;
- Des mesures d'évitement sont définies de manière à réduire la portée des incidences ;
- Les incidences n'ayant pas pu être évitées font l'objet de mesures de réduction ;
- Les incidences n'ayant pas pu être évitées ni réduites (impacts résiduels) doivent faire l'objet de mesures de compensation permettant a minima une incidence neutre sur l'environnement voire, si possible, un impact positif.

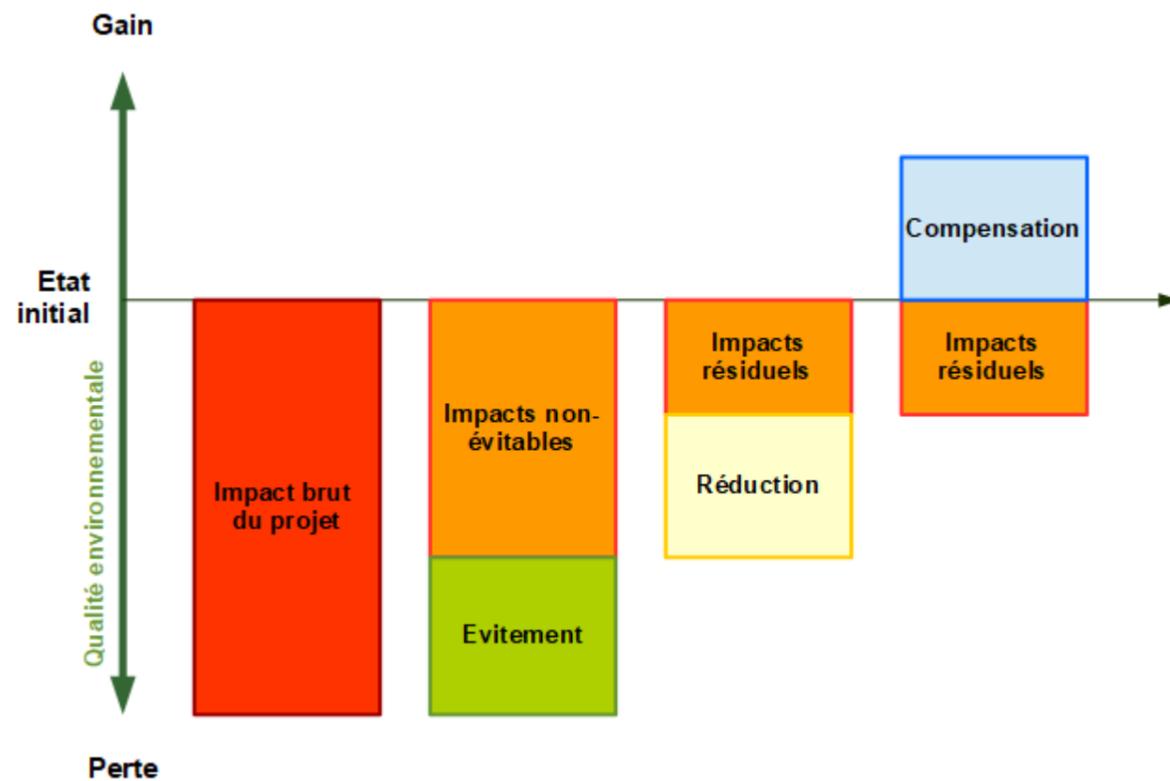


FIGURE 4 PRINCIPE DE LA SEQUENCE "EVITER, REDUIRE, COMPENSER" (SOURCE : LOUERNOS NATURE)

Aussi, dans le cadre de l'évaluation environnementale il a prioritairement été proposé des mesures d'évitement ou de réduction des impacts.

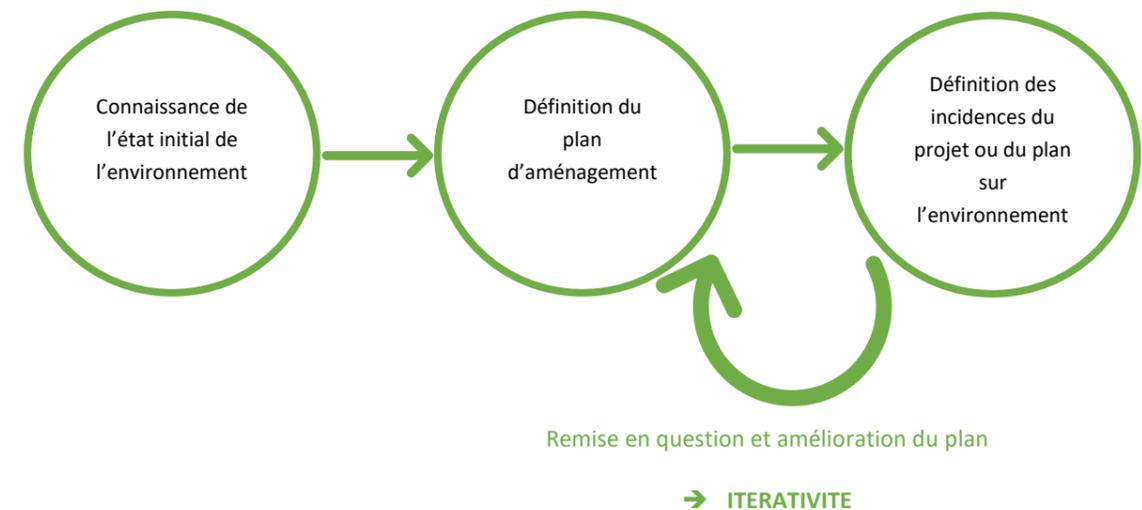
Ces mesures ont été alimentées par :

- Les mesures prises dans le cadre du SCoT,
- Les mesures prises dans le cadre d'éventuelles études complémentaires.

Il s'agissait notamment de pouvoir resituer les incidences dans la démarche et la dynamique plus globale.

6.2.6 CONCERTATION ET CO-CONSTRUCTION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le principe de l'évaluation environnementale est de permettre une co-construction d'un projet le plus vertueux possible. Il s'agit donc de s'inscrire dans une démarche itérative, qui mobilise les différentes parties prenantes du projet dans la recherche d'une intégration toujours plus fine des enjeux environnementaux.



Cette itération repose notamment sur des temps d'échanges et des réunions de travail.

Ainsi, se sont tenues plusieurs réunions et temps de travail avec les équipes du Grand Clermont mais également avec le service d'Aménagement de RLV.

GRAND CLERMONT	
13 décembre 2022	Réunion de lancement : → Cibler les premiers éléments méthodologiques → Comprendre le contexte de la modification → Pré-identifier les secteurs nécessitant une attention particulière
13 janvier mars 2023	Réunion de travail : → Présentation des incidences identifiées par secteur de la modification → Identification des points « durs » et des sujets nécessitant un positionnement politique et une remise en question >> Lors de cet échange, il a été précisé que d'une manière générale, la modification a plutôt un effet positif sur l'environnement mais qu'il est nécessaire de pouvoir justifier des besoins d'ouverture. Ces éléments n'étant pas toujours disponibles ceux-ci seront transmis si jamais leur disponibilité était avérée
24 février 2023	Réunion PPA → Présentation de la modification et des principaux enjeux → Echange sur les attentes de la part des différents PPA.

7 EVALUATION DE L'IMPACT DES MODIFICATIONS DU SCOT

7.1 MODIFICATION DU PARC DE DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE (PDS) PARC LOGISTIQUE CLERMONT AUVERGNE

La carte ci-dessous présente l'évolution envisagée du PDS implanté pour partie à Cébazat et pour partie à Gerzat.



FIGURE 5 REPRESENTATION CARTOGRAPHIQUE DE LA MODIFICATION DU PARC DE DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE (SOURCE : DOSSIER DE MODIFICATION N°8 DU SCOT GRAND CLERMONT)

Il n'est ainsi prévu aucune évolution de l'enveloppe du PDS, que ce soit en vue d'une extension ou d'une réduction du périmètre inscrit sur le territoire. L'évolution concerne la temporalité d'ouverture à l'urbanisation des surfaces. Ainsi, des surfaces initialement fléchées en phase 2 (ouverture conditionnée à la réalisation d'au moins 50% des surfaces dédiées à la phase 1).

- suppression de 30ha,
- Le maintien des 135ha de la phase 2, celle-ci n'est en revanche pas localisée, la carte ci-dessous indique une hypothèse de localisation et ne préjuge pas de l'emplacement futur de cette phase 2.

Dans un souci d'équilibre immédiat en termes d'ouverture à l'urbanisation, il est prévu de supprimer des surfaces fléchées en phase 1 sur le PDS Sarliève Nord à hauteur de 12ha.

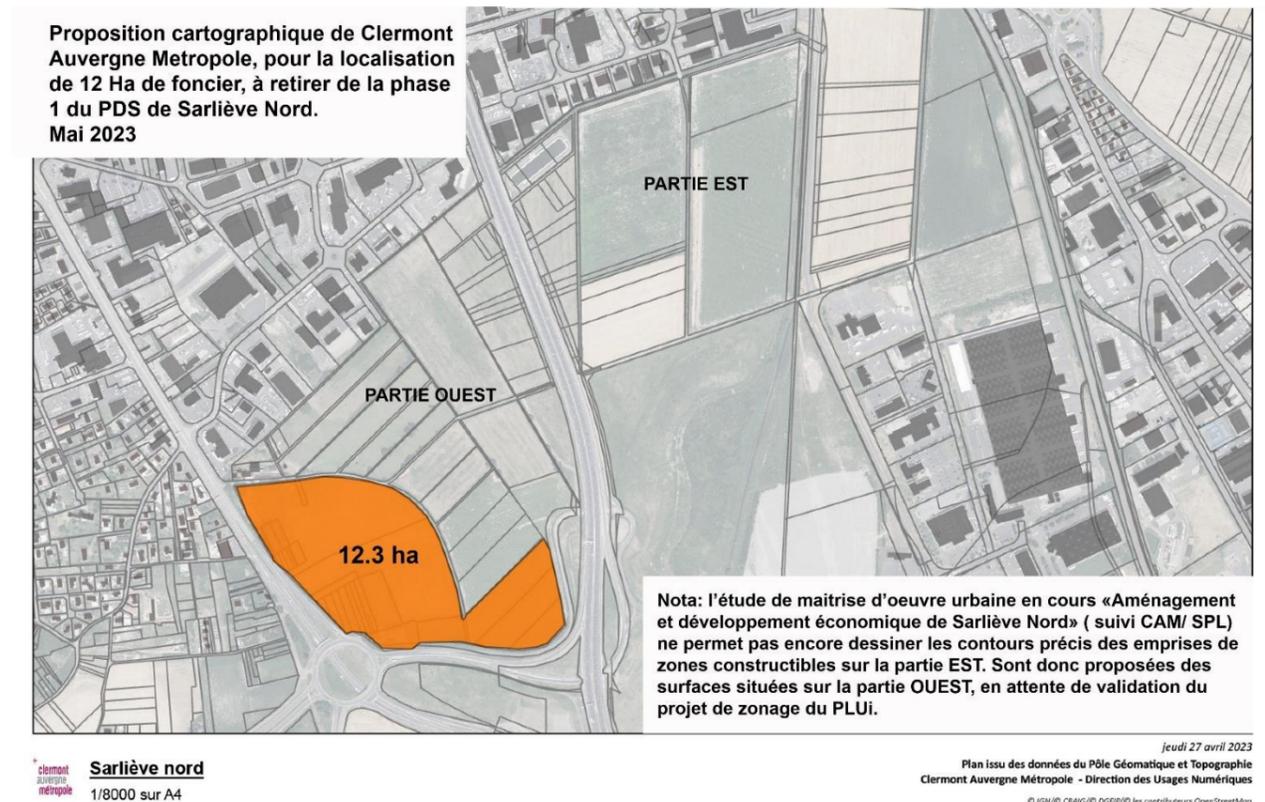
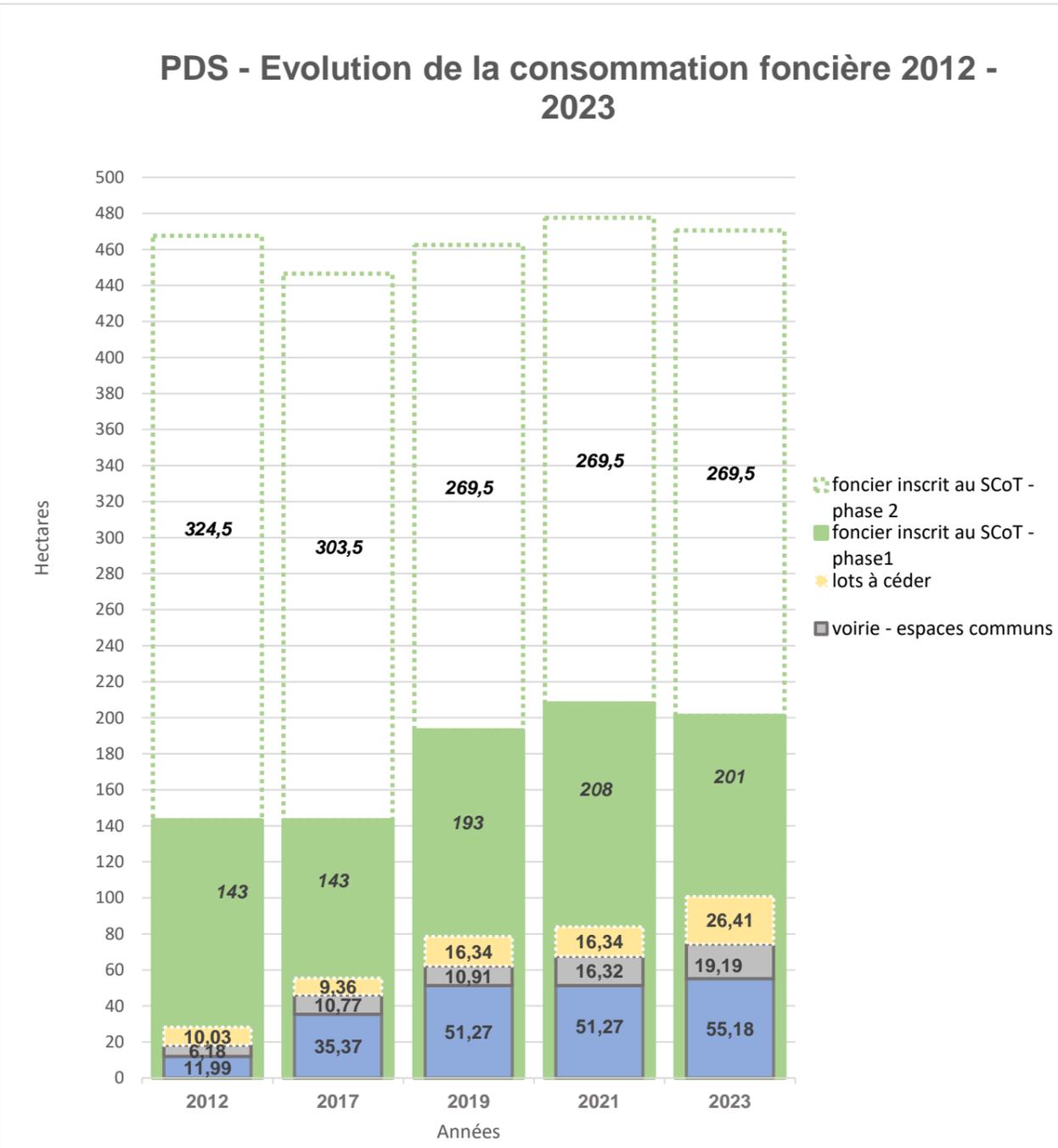


FIGURE 6 LOCALISATION DES 12 HA SUPPRIMES DU PDS DE SARLIEVE NORD (SOURCE : CLERMONT AUVERGNE METROPOLE)

7.1.1 APPREHENSION DE LA DISPONIBILITE FONCIERE ET SOLUTIONS ENVISAGEES

7.1.1.1 ANALYSE DE LA DISPONIBILITE FONCIERE AU SEIN DES PDS DU TERRITOIRE DU GRAND CLERMONT

Dans le cadre du suivi de la consommation foncière du territoire au sein des Parc de Développement Stratégique (PDS), le Grand Clermont produit un état des lieux qui permet de brosser un portrait global à l'échelle du territoire en matière de consommation et d'aménagement des parcs.



Ainsi, à l'échelle du territoire du SCOT, il existe près de 470,5ha dédiés aux Parcs de Développement Stratégiques dont 201 ha sont fléchés en phase 1 et 269,5 sont fléchés en phase 2.

L'ouverture à la zone des phases 2 est soumise à l'atteinte d'une commercialisation (commercialisé + voirie) d'au moins 50% des surfaces dédiées à la phase 1. A l'heure actuelle, la totalité des surfaces consommé pour la phase 1 est de 77.2ha soit une consommation de 37,5% des surfaces de la phase 1.

Au sein du territoire, cette disponibilité foncière se répartit au sein de 7 PDS sur le territoire du Grand Clermont :

- Le Parc embranchable de Riom (à Riom Limagne et Volcans) ;
- Le Biopôle de St-Beauzire (à Riom Limagne et Volcans) ;
- Le Parc des Montels (à Clermont Auvergne Métropole) ;
- Le Parc Logistique Clermont Auvergne (à Clermont Auvergne Métropole) ;
- La zone industrielle aéronautique sud (à Clermont Auvergne Métropole) ;
- Le Nord de la plaine de la Sarliève (à Clermont Auvergne Métropole) ;
- Le Sud de la plaine de la Sarliève (à Clermont Auvergne Métropole).

Sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole les surfaces inscrites en tant que PDS représentent au total 247,5ha dont 128 inscrit en phase 1 et 119,5ha en phase 2. Les PDS situés au sein de l'EPCI Riom Limagne et Volcans représentent 230 ha dont 80ha en phase 1 et 150ha en phase 2.

Au 1^{er} janvier 2023, ce sont 37.2ha de foncier à vocation de PDS qui ont été consommés sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (soit 29,1% des surfaces de la métropole en phase 1 et 15% du foncier total inscrit sur l'EPCI). Au sein de l'EPCI RLV, ce sont 48.07ha de foncier à vocation de PDS qui ont été consommés (soit 65,8% des surfaces projetées en phase 1 et 14% du foncier total inscrits sur l'EPCI).

PDS		2023						
EPCI	Localisation	SCOT		aménagement détails (m²)				
		total non aménagé	échéance		commerci alisé	voirie communs	cessible	total
		phase 1	phase 2					
Clermont Auvergne Métropole	Montels 3 Cébazat	28	28	0	62502	41567	68394	172463
	Parc Logistique Gerzat- Cébazat	50	25	25	50143	30346	144133	224622
	Zone aéronautique Clermont-Ferrand	8.5	0	8.5	0	0	0	0
	Sarliève Nord Cournon - Aubière	71	30	41	0	27181	0	27181
	Sarliève Sud Cournon	90	45	45	121327	30186	6760	158273
Riom Limagne et Volcans	Biopole Saint-Beauzire	45	30	15	149627	62659	44834	257120
	Parc embranchable Riom	151	16	135	168155	0	0	168155
	PEER Riom	27	27	0	0	0	0	0
total		470.5	201.0	269.5	55.18	19.19	26.41	100.78
Clermont Auvergne Métropole		247.5	128.0	119.5	23.40	12.93	21.93	58.25
Riom Limagne et Volcans		223.0	73.0	150.0	32.11	15.04	19.57	66.72

FIGURE 7 ETAT DE LA CONSOMMATION FONCIERE DES PDS AU 1.01.2023 (SOURCE : DOSSIER DE MODIFICATION N°8 DU SCOT GRAND CLERMONT)

Sur les différents secteurs, le niveau d'avancement des zones est variable. Ainsi, la zone industrielle aéronautique sud n'a pas encore été débutée et la zone Nord de la plaine de la Sarliève a seulement fait l'objet d'une certaine viabilisation mais qui n'est pas en lien avec l'aménagement de la ZA.

Pour les zones dont l'aménagement a déjà débuté, le découpage foncier actuel est présenté en FIGURE 8.

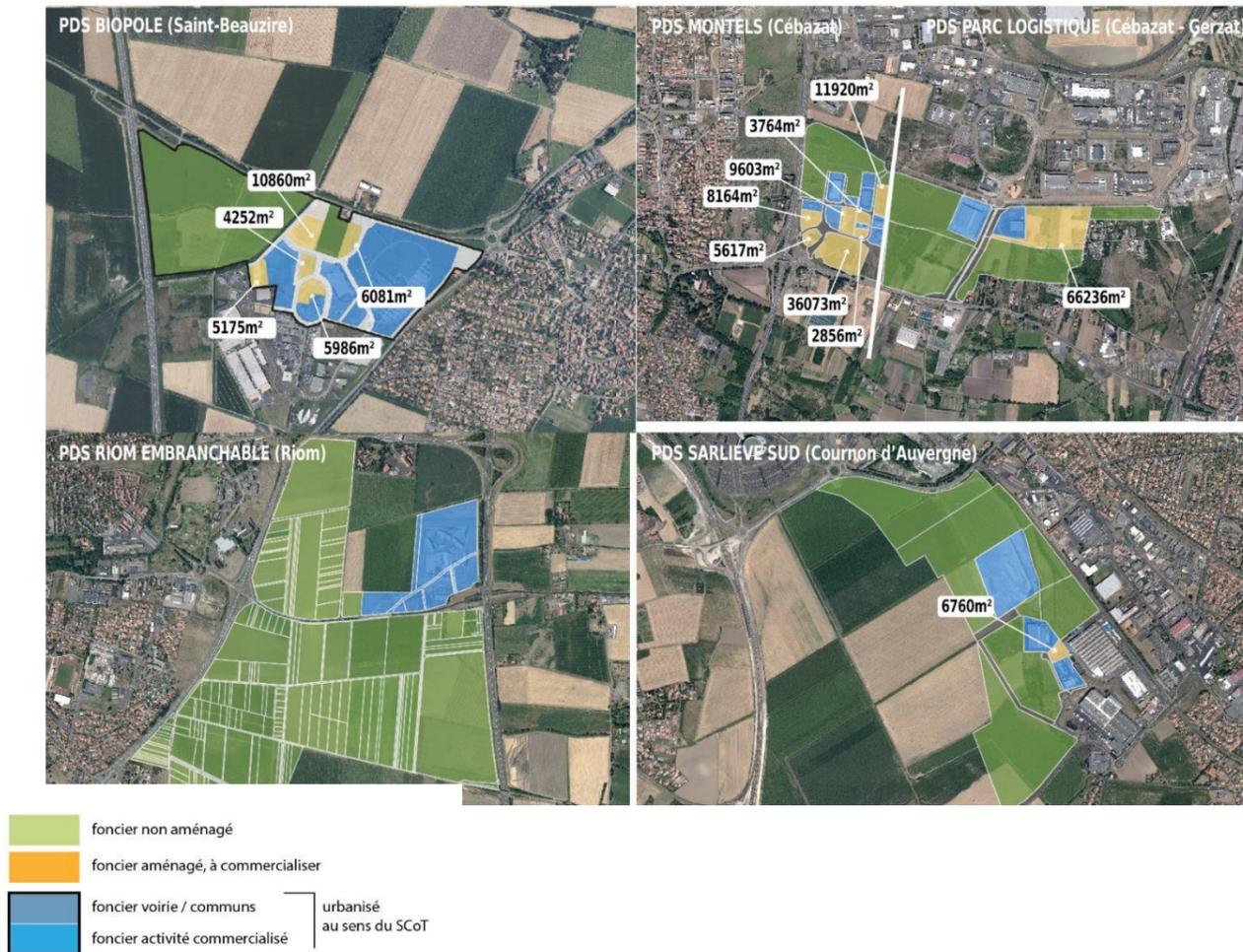


FIGURE 8 CARTOGRAPHIE DE SUIVI DE LA CONSOMMATION FONCIERE DES PDS (SOURCE : GRAND CLERMONT)

Aussi, dans une logique de coopération intercommunale et d'équilibre en termes de développement du foncier à vocation économique, la disponibilité en foncier économique sur le territoire au sein des Parcs de Développement Stratégique doit être appréciée non pas uniquement à l'échelle du territoire mais bien à l'échelle du SCoT

Aussi, sur le territoire du Grand Clermont

- Le PDS du Biopôle est aménagé à plus de 50% (commercialisé, cessible, voirie et commons)
 - o Plusieurs parcelles aménagées et non contiguës sont à commercialiser sur le PDS de 1ha et moins pour un cumul de 4.5ha. Néanmoins, le PDS possède une orientation spécifique dans le domaine de l'agroalimentaire et des biotechnologies. Aussi la mobilisation de ce foncier (à commercialiser ou à aménager) relève d'une vocation spécifique en matière d'activités et ne permet pas à tout type d'activités de s'implanter.
 - o A noter que, dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans la quasi-totalité du foncier non aménagé a été classé en zone 2AUA ou en zone A ou N afin de préserver la zone Natura 2000 « Marais Salé de Saint-Beauzire ».



FIGURE 9 EXTRAIT DU ZONAGE DU PLUI DE RLV (SOURCE : PLUI RLV - VERSION ARRET)

- Le PDS Montels à Cébazat est aménagé à 61,6 % (commercialisé, cessible, voirie et commons)
 - o Plusieurs parcelles à commercialiser sont disponibles pour un total de 68394m² (soit 6.8ha) et quelques parcelles sont encore disponibles. Néanmoins, le découpage actuel du parcellaire propose exclusivement des parcelles de petites dimensions qui ne sont pas nécessairement adaptés à des projets de grande ampleur.
- Le PDS Parc Logistique est aménagé à 44% (commercialisé, cessible, voirie et commons)
 - o Une parcelle à commercialiser de 66 236m² (soit 6,6ha) est disponible offrant quelques possibilités pour la mise en œuvre d'un projet d'ampleur. Néanmoins, le reste des disponibilités est fléché en phase 2 ou n'est pas mobilisable rapidement.
- Le PDS Embranchable de Riom est aménagé à 9,1% (commercialisé, cessible, voirie et commons). Ce foncier est dédié à la prison de Riom.
 - o Le reste du foncier est non aménagé, avec une majorité des surfaces (135ha) dédiées à la phase 2 et qui ne peuvent donc pas être ouvertes à l'heure actuelle.
 - o Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans il a été fait le choix de maintenir cette zone en zone A afin d'en favoriser le maintien à destination d'activité agricole.
- Le PDS Sarliève Sud est aménagé à 17,5% (commercialisé, cessible, voirie et commons).
 - o Une parcelle à commercialiser de 6 760m² est disponible celle-ci n'est pas forcément adapté à un projet de grande ampleur. Le reste des surfaces n'est pas ouverte à l'urbanisation à court terme (phase 2).

S'il existe des disponibilités foncières potentielles au sein des PDS existants du territoire, la mobilisation de celles-ci n'est pas forcément possible au regard du parcellaire très morcelé et du délai avant de pouvoir ouvrir le secteur à l'urbanisation (foncier dédié à la phase 2 ou sans aucune voirie, accès).

7.1.2 CARACTERISATION DES IMPACTS ET IDENTIFICATION DES MESURES PAR THEMATIQUES :

Le Parc Logistique Clermont Auvergne a fait l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale unique (AEU) portant sur la phase d'aménagement du secteur sud. Les secteurs étudiés dans le cadre de l'étude d'impact sont représentés sur la figure ci-dessous.

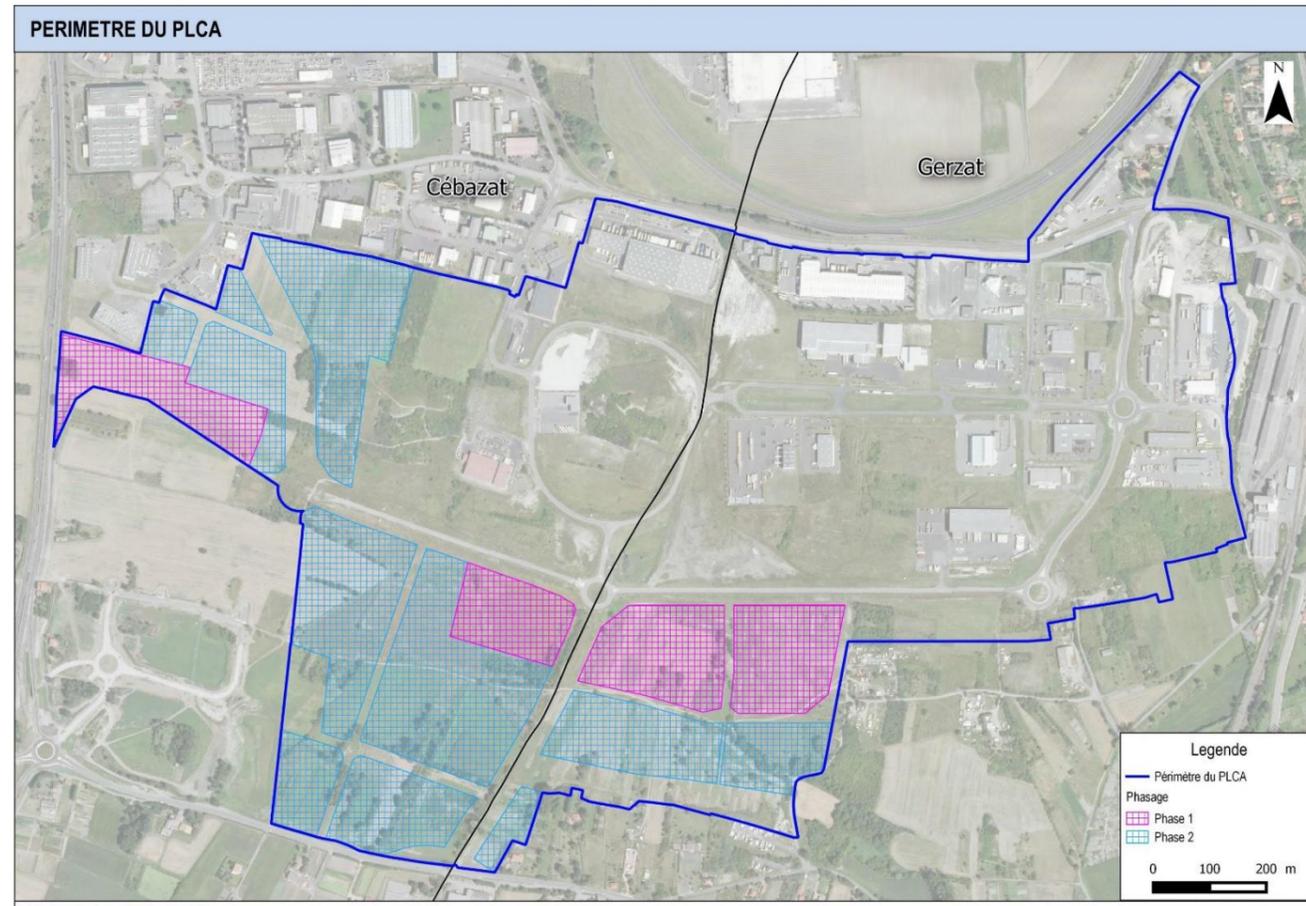


FIGURE 10 PERIMETRE ET IDENTIFICATION DES SECTEURS TRAITES DANS LE CADRE DE L'AEU (SOURCE : DOSSIER D'AEU, 2017)

Cette autorisation environnementale unique a fait l'objet d'un Porter à Connaissance en janvier 2022.

Les éléments de contexte ou d'état initial du site présentés ci-dessous sont issus de cette étude.

7.1.2.1 SENSIBILITE DU SITE ETUDIE

THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	ENJEU	CARACTERISTIQUES
RESSOURCE EN EAU	Hydrologie	TRES FORT	Dispositif d'assainissement présentant des dysfonctionnements d'ordre fonctionnels et structurels Absence de cours d'eau au droit du parc
	Hydrogéologie	FAIBLE	Nappe d'eau en bon état quantitatif et qualitatif Absence de captage AEP
PAYSAGES ET PATRIMOINE	Patrimoine archéologique et historique	TRES FORT	Présence d'un monument historique classé : la Croix du Vignal
	Paysage	FORT	Paysage avec des ambiances contrastées où le naturel et l'anthropique se partagent l'occupation du site
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	Habitat, flore, avifaune, amphibiens et reptiles, corridors écologiques	FORT	Recensement de trois habitats à enjeux Présence d'espèces protégées et quasi menacée + présence d'espèces invasives Présence d'un corridor au sud et un corridor au nord de la zone d'étude
	Inventaires et contexte réglementaires, mammifères terrestres, chiroptères	FAIBLE	ZNIEFF de type 2 « Coteaux de Limagne occidentale » Présence de mammifères terrestres Présence potentiel de gîtes de chiroptères (9 espèces détecté)
RESSOURCES NATURELLES	Agriculture	FORT	Activités agricoles au Sud de la zone. Fort potentiel agronomique des terrains présents au sein du parc logistique.
QUALITE DE L'AIR, ENERGIE, GES	Qualité de l'air	FAIBLE	Qualité de l'air globalement bonne, bien que des pics de pollutions saisonnières puissent apparaître.
	Déplacements et réseaux de transports	TRES FORT	Mobilités douces pénalisées, accès au parc et desserte interne problématiques
RISQUES ET NUISANCES	Risques naturels	FORT	Aléa retrait/gonflement des argiles fort au Nord de la zone d'implantation du projet et faible au Sud.
	Risques technologiques	FORT	Présence d'un risque lié au transport de matières dangereuses (transport de gaz, infrastructures de transport majeures,...).
	Bruit	FORT	RD2009 et voie ferrée classées en catégorie 2 pour les infrastructures de transports bruyantes et RD402 et RD2 classées en catégorie 3. Ambiance sonore relativement bruyante, notamment aux abords des infrastructures de transport.

Au regard des enjeux définis sur le territoire et du projet de modification, qui consiste à prévoir une urbanisation à plus court terme du secteur les incidences sont caractérisées au regard de ce point spécifique. Il ne s'agit pas d'identifier les incidences liées à l'ouverture à l'urbanisation (puisque le secteur est déjà fléché) mais l'incidence d'une ouverture à une temporalité plus courte que celle initialement projetée.

A noter que, le projet faisant l'objet d'une autorisation environnementale unique et donc d'une étude d'impact, des mesures précises ont pu être définies. Celles-ci sont dès lors précisées en tant que mesures prises.

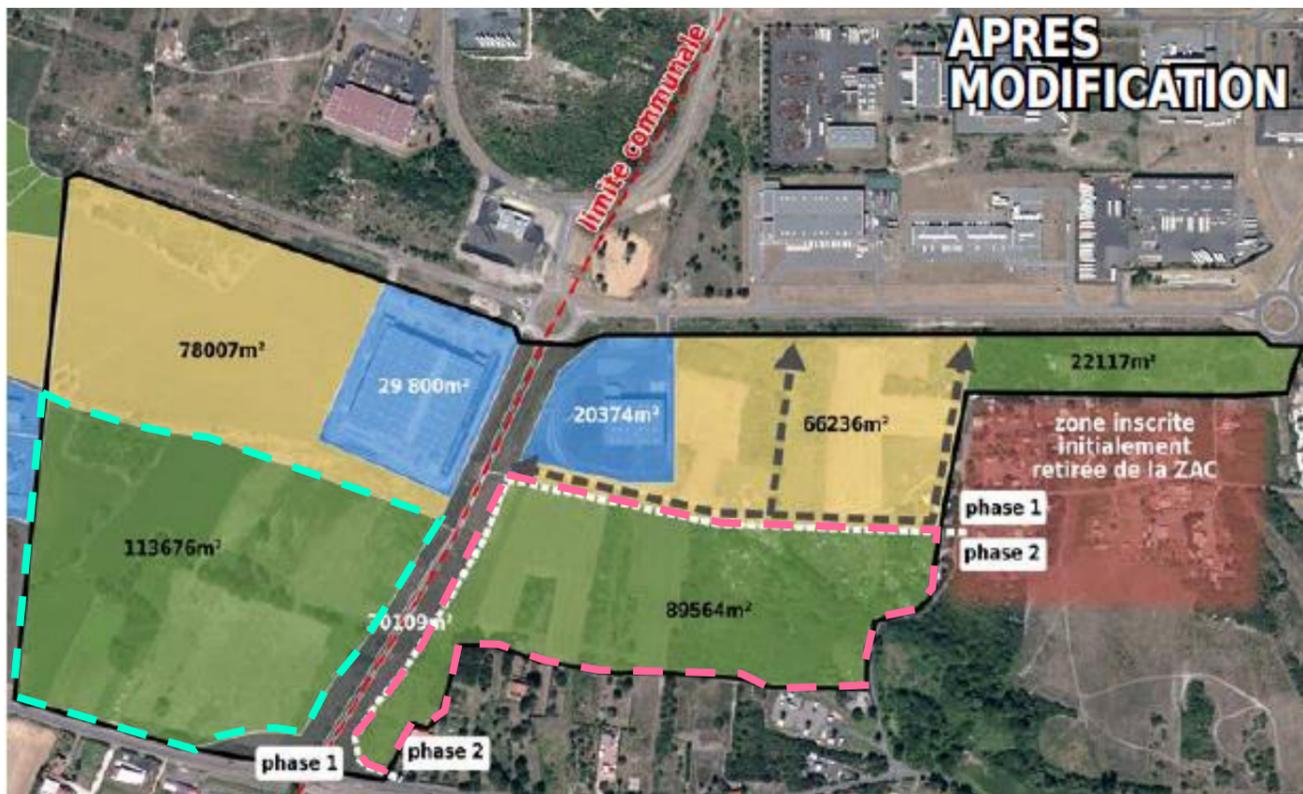
THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	ENJEU	INCIDENCE INITIALE	MESURES PRISES	INCIDENCE RESIDUELLE	MESURES COMPLEMENTAIRES
RESSOURCE EN EAU	Hydrologie		(+/-) L'ouverture à l'urbanisation à court terme du secteur 1 contribue à artificialiser des terres aujourd'hui perméables ce qui favorise le ruissellement et l'augmentation de la pression sur les réseaux urbains. Néanmoins, son ouverture à l'urbanisation à court terme permet aussi de réaliser des travaux visant à assurer et améliorer la gestion des eaux pluviales de manière plus rapide.	> Dans le cadre du DOG du SCoT : - Métropole intense - Orientation 2.2 Rationaliser la consommation de l'espace o Promouvoir un nouveau mode d'aménagement des parcs d'activités (limiter l'imperméabilisation des surfaces aménagées) - Métropole d'excellence - Orientation 2.2 Economiser les ressources naturelles o Pérenniser la ressource en eau potable du Grand Clermont (réduction des pratiques urbaines pouvant entraîner la pollution des cours d'eau / ralentir le transit des eaux pluviales et organiser leur gestion au plus près du cycle naturel)	(0)	
	Hydrogéologie		(-) L'ouverture à l'urbanisation à court terme du secteur 1 est susceptible d'apporter une pression supplémentaire sur la ressource en eau souterraine (infiltration d'eaux polluées).	> Dans le cadre de l'étude d'impact : - Mise en place d'un dispositif de gestion des eaux pluviales et usées - Réalisation d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau	(0)	
PAYSAGES ET PATRIMOINE	Patrimoine archéologique et historique	Pour l'ensemble du secteur, pas de MH sur le secteur 1	(0) L'ouverture à l'urbanisation à court terme du secteur 1 n'a pas lieu au sein d'un périmètre MH et ne vient donc pas remettre en question la pérennité et le maintien du patrimoine.	> Dans le cadre du DOG du SCoT : - Métropole intense - orientation 2.2 Rationaliser la consommation de l'espace o Promouvoir un nouveau mode d'aménagement des parcs d'activités (donner une identité par la qualité du bâti et le traitement architectural / qualifier les espaces de stockage et les stationnements) - Métropole d'excellence - orientation 2.3 Maîtriser les espaces de transition entre l'urbanisation et les espaces non bâtis - Métropole d'excellence - orientation 2.4 Protéger et valoriser le patrimoine historique et bâti (valoriser le cadre de vie)	(0)	
	Paysage		(0) L'ouverture à l'urbanisation à court terme du secteur 1 a une incidence comparable sur les paysages que son ouverture à long terme et a donc une incidence neutre sur ce paramètre.	> Dans le cadre du DOG du SCoT : - Métropole intense - orientation 2.2 Rationaliser la consommation de l'espace o Promouvoir un nouveau mode d'aménagement des parcs d'activités (donner une identité par la qualité du bâti et le traitement architectural / qualifier les espaces de stockage et les stationnements) - Métropole d'excellence - orientation 2.3 Maîtriser les espaces de transition entre l'urbanisation et les espaces non bâtis - Métropole d'excellence - orientation 2.4 Protéger et valoriser le patrimoine historique et bâti (protéger les éléments bâtis pour leur intérêt)	(0)	
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	Faune et flore, corridors écologiques		(--) L'ouverture à l'urbanisation à court terme du secteur 1 engendre une destruction de milieux et d'espèces susceptible de réduire la perméabilité écologique du site (fermeture des corridors), augmente la pression et le dérangement pour la faune et la flore locale (bruit, lumière).	> Dans le cadre du DOG du SCoT : - Métropole d'excellence - orientation 2.1 Maintenir et enrichir la biodiversité à travers la constitution d'une trame écologique o Créer ou renforcer la trame écologique en zone urbaine > Dans le cadre de la modification n°8 du SCOT : - Suppression de 12ha en phase 1 sur le PDS Sarliève Nord. (Bien que non localisée au sein de la ZNIEFF Coteaux de Limagne et à distance, la suppression de 12ha sur le PDS	(+/-) Malgré la mise en place de l'ensemble des mesures, l'urbanisation du secteur est concernée	Les mesures complémentaires à envisager, au regard de leur spécificité et de leur caractère micro-local ne sont pas adaptées à l'échelle du SCoT et ne peuvent pas
	Espaces remarquables					

THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	ENJEU	INCIDENCE INITIALE	MESURES PRISES	INCIDENCE RESIDUELLE	MESURES COMPLEMENTAIRES
			La temporalité plus courte vient questionner la capacité à mettre en œuvre les mesures de compensation en amont de la réalisation du projet qui devront donc être mise en œuvre plus rapidement.	<p>Sarliève Nord permet d'assurer, au global sur le territoire, une non-augmentation à court terme des surfaces urbanisées à vocation économique</p> <p>> Dans le cadre de l'étude d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des secteurs les plus sensibles identifiés dans le cadre de l'étude d'impact ; - Mise en place d'un management environnemental en phase chantier ; - Suppression et limitation de la dissémination des espèces végétales invasives ; - Amélioration du projet pour la faune (prise en compte trame noire, évitement des pièges pour la faune) - Transplantation des espèces végétales protégées - Mesures de compensations in-situ et ex-situ 	par une demande de dérogations d'espèces protégées. Qui fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la procédure de ZAC.	faire l'objet de mesures dans le cadre du DOG. En revanche, ces mesures sont mises en œuvre à travers le suivi et la réalisation des mesures relatives à la demande de dérogations espèces protégées déposée dans le cadre de l'autorisation environnementale unique.
RESSOURCES NATURELLES	Economie de foncier	Non caractérisé	(-) L'ouverture à l'urbanisation à court terme du site a une incidence directe sur la consommation de foncier sur une temporalité proche (phase 1 du SCoT).	<p>> Dans le cadre du DOG du SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Métropole d'excellence - Orientation 2.2 Rationaliser la consommation de l'espace <ul style="list-style-type: none"> o Rechercher une gestion économe du foncier à usage d'activité o Promouvoir un nouveau mode d'aménagement des parcs d'activités (Renforcer l'efficacité foncière / limiter l'imperméabilisation des surfaces aménagées). <p>> Dans le cadre de la modification n°8 du SCOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression de 12ha en phase 1 sur le PDS Sarliève Nord 	(0)	
	Agriculture		(-) L'ouverture à l'urbanisation à court terme du site a un impact sur la pérennité de l'activité agricole sur le territoire. Elle conduit à la suppression, dans une temporalité plus courte, de terres aujourd'hui exploitées pour de l'activité maraîchère et de grandes cultures. Cela implique de devoir mettre en œuvre, dans un délai plus restreint des mesures visant à garantir la pérennité de l'activité agricole sur le territoire.	<p>> Dans le cadre du DOG du SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Métropole intense – Orientation 2.2 Prendre en compte les impacts du développement urbain sur l'activité agricole - Métropole d'excellence - Orientation 2.2 Rationaliser la consommation de l'espace <ul style="list-style-type: none"> o Rechercher une gestion économe du foncier à usage d'activité o Promouvoir un nouveau mode d'aménagement des parcs d'activités (Renforcer l'efficacité foncière / limiter l'imperméabilisation des surfaces aménagées). <p>> Dans le cadre de la modification n°8 du SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression de 12ha en phase 1 sur le PDS Sarliève Nord <p>> Dans le cadre de l'étude d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'activité agricole jusqu'à la commercialisation des parcelles ; - Adaptation du calendrier de travaux aux impératifs liés à l'activité agricole (période de récoltes, maintien des parcelles avec des points d'eau ou réseau de drainage le plus longtemps possible, information des agriculteurs avec un délai suffisant) - Mise en place d'indemnités de compensation pour les agriculteurs. 	(0)	
QUALITE DE L'AIR, ENERGIE, GES	Qualité de l'air		(-) L'ouverture à l'urbanisation à court terme du secteur 1 conduit à une augmentation de l'activité sur le site et donc des rejets liés à la création de nouveaux flux et trafics. D'après l'étude d'impact, il est prévu une baisse très nette des émissions de polluants, néanmoins celle-ci semble se baser sur une hypothèse envisageant une amélioration très nette des performances du parc automobile. En prévoyant l'urbanisation à court terme, la diminution envisagée des polluants est potentiellement moins importante ce qui est	<p>> Dans le cadre du DOG du SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Métropole d'excellence – Orientation 2.3 Réduire les émissions de gaz à effet de serre <ul style="list-style-type: none"> o Limiter les rejets polluants liés au transport (Mettre en place des politiques de transports alternatifs à la voiture individuelle / Mettre en place des aires dédiées au covoiturage / intégrer la dégradation de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement) 	(+/-)	

THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	ENJEU	INCIDENCE INITIALE	MESURES PRISES	INCIDENCE RESIDUELLE	MESURES COMPLEMENTAIRES
			susceptible de conduire à une augmentation (au moins temporaire) de la concentration des différents polluants atmosphériques sur le territoire.			
	Déplacements et réseaux de transports		(+/-) L'ouverture à l'urbanisation à court terme du secteur 1 engendre une augmentation des besoins de déplacement sur le territoire en lien avec le développement de l'activité. Néanmoins, le développement du secteur 1 permet également de constituer un levier pour le développement de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle (développement de transports en commun, itinéraires de mobilités douces ou actives) dans une temporalité plus proche.	> Dans le cadre du DOG du SCoT : - Métropole intense – Orientation 2.1 Développer les transports collectifs o Favoriser les rabattements et les interconnexions - Métropole intense – Orientation 2.3 Promouvoir les modes doux - Métropole intense – Orientation 2.4 Se doter d'une politique de stationnement efficace - Métropole intense – Orientation 2.5 Organiser le transport de marchandises o Rationaliser les systèmes de desserte o Promouvoir le fret ferroviaire en recherchant la complémentarité modale lors de la création de nouvelles zones d'activités et logistiques	(0)	
	Consommation d'énergie et émissions de GES	Non caractérisé	(+/-) L'ouverture à l'urbanisation à court terme du secteur 1 engendre une augmentation des besoins de déplacement sur le territoire en lien avec le développement de l'activité. Néanmoins, le développement du secteur 1 permet également de constituer un levier pour le développement de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle (développement de transports en commun, itinéraires de mobilités douces ou actives) dans une temporalité plus proche. En parallèle, l'augmentation de l'activité contribue également à une augmentation des consommations énergétiques et des émissions de GES liés au bâti. Le rapprochement de la temporalité de mise en œuvre conduit à une construction avec des exigences en matière de réglementation thermique qui sont moins ambitieuses.	> Dans le cadre du DOG du SCoT : - Métropole d'excellence – Orientation 2.3 Réduire les émissions de gaz à effet de serre o Augmenter la performance énergétique (augmenter l'efficacité énergétique des constructions neuves / recourir de manière accrue aux matériaux à faible impact carbone / recourir de manière accrue aux énergies renouvelables) o Limiter les rejets polluants liés au transport (Mettre en place des politiques de transports alternatifs à la voiture individuelle / Mettre en place des aires dédiées au covoiturage / intégrer la dégradation de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement)	(0)	
RISQUES	Risques naturels		(0) L'ouverture à l'urbanisation à court terme du secteur 1 a une incidence comparable sur les risques naturels que son ouverture à long terme et a donc une incidence neutre sur ce paramètre.	> Dans le cadre du DOG du SCoT : - Métropole d'excellence – Orientation 2.4 Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances (adapter les prescriptions afin d'éviter que l'urbanisation n'aggrave le risque de déstabilisation des terrains / adapter les choix de technique de constructions utilisés) > Dans le cadre de l'étude d'impact : - Réalisation d'études géotechniques		
	Risques technologiques		(0) L'ouverture à l'urbanisation à court terme du secteur 1 a une incidence comparable sur les risques technologiques que son ouverture à long terme et a donc une incidence neutre sur ce paramètre. Par ailleurs, les conduites de gaz sont concernées par une servitude d'utilité publique et font donc l'objet d'un travail conjoint avec GRTgaz.	> Dans le cadre du DOG du SCoT : - Métropole d'excellence – Orientation 2.4 Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances (adapter les droits à construire en fonction de la réalité et de l'intensité du risque identifié)		
	Bruit		(+/-) L'ouverture à l'urbanisation à court terme du secteur 1 conduit à augmenter les flux de véhicules et les	> Dans le cadre du DOG du SCoT : - Métropole d'excellence – Orientation 2.4 Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances	(0)	

THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	ENJEU	INCIDENCE INITIALE	MESURES PRISES	INCIDENCE RESIDUELLE	MESURES COMPLEMENTAIRES
			<p>activités humaines ce qui, malgré le déploiement de modes de circulation alternatifs à la voiture individuelle conduit à une augmentation inhérente du bruit sur le secteur de projet sans que celle-ci ne soit a priori significative.</p> <p>Néanmoins, comme indiqué plus haut, la temporalité plus courte de mise en œuvre permet le déploiement plus rapide de solutions alternatives à la voiture individuelle ou aux transports carbonés ce qui permet de réduire le niveau de bruit liées au transport.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Orientation 2.4.2 Nuisances liées au bruit (corriger la dégradation de l'environnement sonore / mettre en place des aménagements afin de réduire les nuisances sonores – limitation des vitesses, murs anti-bruit, orientation des bâtiments, isolation phonique, bâtiments écrans) 		

Dans le cadre de la présente modification du SCoT, comme précisé plus haut, il ne s'agit pas d'étudier l'ouverture du secteur à l'urbanisation ou non mais de définir l'impact d'une modification du phasage. Aussi, il sera étudié dans cette partie les spécificités propres à chacun des secteurs. Afin de faciliter la lecture, par la suite, le secteur passant de phase 1 à phase 2 est appelé « Secteur 1 » (identifié en turquoise ci-dessous) et le secteur maintenu en phase 2 est appelé « Secteur 2 » (identifié en rose ci-dessous).



Aussi, il est effectué une comparaison, sur certaines thématiques, entre l'intérêt des 2 secteurs afin de pouvoir caractériser, au sein de la zone, celle ayant le plus de sensibilité environnementale.

THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	SECTEUR DE PLUS FORTE SENSIBILITE	CARACTERISTIQUES
RESSOURCE EN EAU	Hydrographie	Secteur 1	Présence d'un réseau hydrographique temporaire en limite
	Assainissement	Secteur 2	Contrairement au secteur 1, il n'y a pas de réseaux existants ni de bassin de rétention des eaux pluviales pré-existants
PAYSAGES ET PATRIMOINE	Patrimoine archéologique et historique	Secteur 2	Présence d'une servitude monument historique
	Paysage	Secteur 1	Présence d'une structure paysagère marquée
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	Espaces remarquables	Secteur 1 & 2	Présence de la ZNIEFF « Coteaux de Limagne »
	Faune et flore	Secteur 1	Densité de haies et de bosquets plus importante Présence de phragmitaies et de jardins Identification de gîtes potentiel avec activité modéré (plus haut niveau) Présences de mesures compensatoires (création de haies)
RESSOURCES NATURELLES	Economie de foncier	Secteur 1	Superficie plus importante (20% de plus que le secteur 2)
	Agriculture	Secteur 1	Présence d'un puits d'irrigation Activité de maraîchage Superficie importante d'îlots PAC
QUALITE DE L'AIR, ENERGIE, GES	Qualité de l'air Déplacements et réseaux de transports	Secteur 1 & 2	Idem constat global
RISQUES ET NUISANCES	Risques naturels	Secteur 2	Remontée de nappe (moyen) (fort sur le secteur 1) Présence d'un risque aléa argile fort localement (faible sur le secteur 1) Présence d'une cavité souterraine (ouvrage civil)
	Risques technologiques	Secteur 2	Présence plus marquée d'une servitude gaz et présence de la canalisation gaz

Globalement, il ressort de cette analyse que les 2 secteurs présentent un niveau de sensibilité équivalent, celle-ci ne concerne pas les mêmes compartiments environnementaux. Le choix de retenir un secteur plutôt qu'un autre consiste donc en un arbitrage entre les thématiques les plus sensibles d'un point de vue micro-local mais également au regard des possibilités technico-économiques.

D'une manière générale, le choix de retenir le secteur 1 conduit à réduire les problématiques futures en matière d'assainissement et garantit une exposition plus faible des biens et des personnes à des risques. En revanche, cela contribue à avoir un impact plus important à court terme sur les dimensions « naturelles » de l'environnement notamment en ce qui concerne la faune et la flore mais également le maintien du paysage et la préservation de la ressource que constitue le sol (ZAN, production agricole).

Néanmoins, au regard des besoins fléchés en matière de foncier disponible, le secteur 2 ne permet par une bonne réalisation du projet ce qui conduit à privilégier le secteur 1.

7.1.3 SYNTHÈSE

En conclusion, l'évolution proposée par la modification n°8 du SCOT sur le Parc de Développement Stratégique vise à modifier la temporalité d'aménagement sur le site au regard de l'absence de disponibilité immédiate sur le territoire et en réponse aux besoins fléchés dans le cadre du développement économique du territoire.

Cette possibilité de modifier la temporalité du phasage identifié dans le SCOT est permise dans le DOG « À titre d'exception, l'ouverture à l'urbanisation pour permettre la mise en œuvre d'un projet de parc d'activités peut, également, être réalisée dans le cadre d'une modification du SCOT. »

Ainsi, cette modification ne revient pas mettre en question les surfaces dédiées à l'activité économique sur le territoire mais à proposer un phasage différent.

Aussi, le constat vis-à-vis des incidences de ce projet de modification sur l'environnement est le suivant :

THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	INCIDENCE INITIALE	INCIDENCE RESIDUELLE
RESSOURCE EN EAU	Hydrologie	(+/-)	(0)
	Hydrogéologie	(-)	(0)
PAYSAGES ET PATRIMOINE	Patrimoine archéologique et historique	(0)	(0)
	Paysage	(0)	(0)
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	Faune et flore, corridors écologiques	(-)	(+/-)
	Espaces remarquables	(-)	(+/-)
RESSOURCES NATURELLES	Economie de foncier	(-)	(0)
	Agriculture	(-)	(0)
QUALITE DE L'AIR, ENERGIE, GES	Qualité de l'air	(-)	(+/-)
	Déplacements et réseaux de transports	(+/-)	(0)
	Consommation d'énergie et émissions de GES	(+/-)	(0)
RISQUES	Risques naturels	(0)	(0)
	Risques technologiques	(0)	(0)
	Bruit	(+/-)	(0)

Globalement, les incidences négatives se concentrent sur la biodiversité (dérangement, disparition de terres) et les ressources naturelles. Les mesures mises en œuvre permettent globalement de réduire les incidences sur à un niveau neutre. Les incidences résiduelles concernant la biodiversité sont très spécifiques et liées à une accélération de la temporalité de mise en œuvre des mesures d'évitement, réduction, compensation des incidences pour lesquelles le SCOT n'est pas l'outil adéquat. La mise en œuvre du dossier de dérogation CNPN permet d'encadrer et d'assurer la prise en compte de ce suivi et d'assurer une incidence résiduelle neutre sur la biodiversité.

A noter que, les incidences ne sont pas liées à un choix de nouvelle ouverture à l'urbanisation de secteur mais bien de décalage temporel de l'ouverture à l'urbanisation.

7.2 SUPPRESSION DE LA ZACIL LE DAILLARD A MIREFLEURS

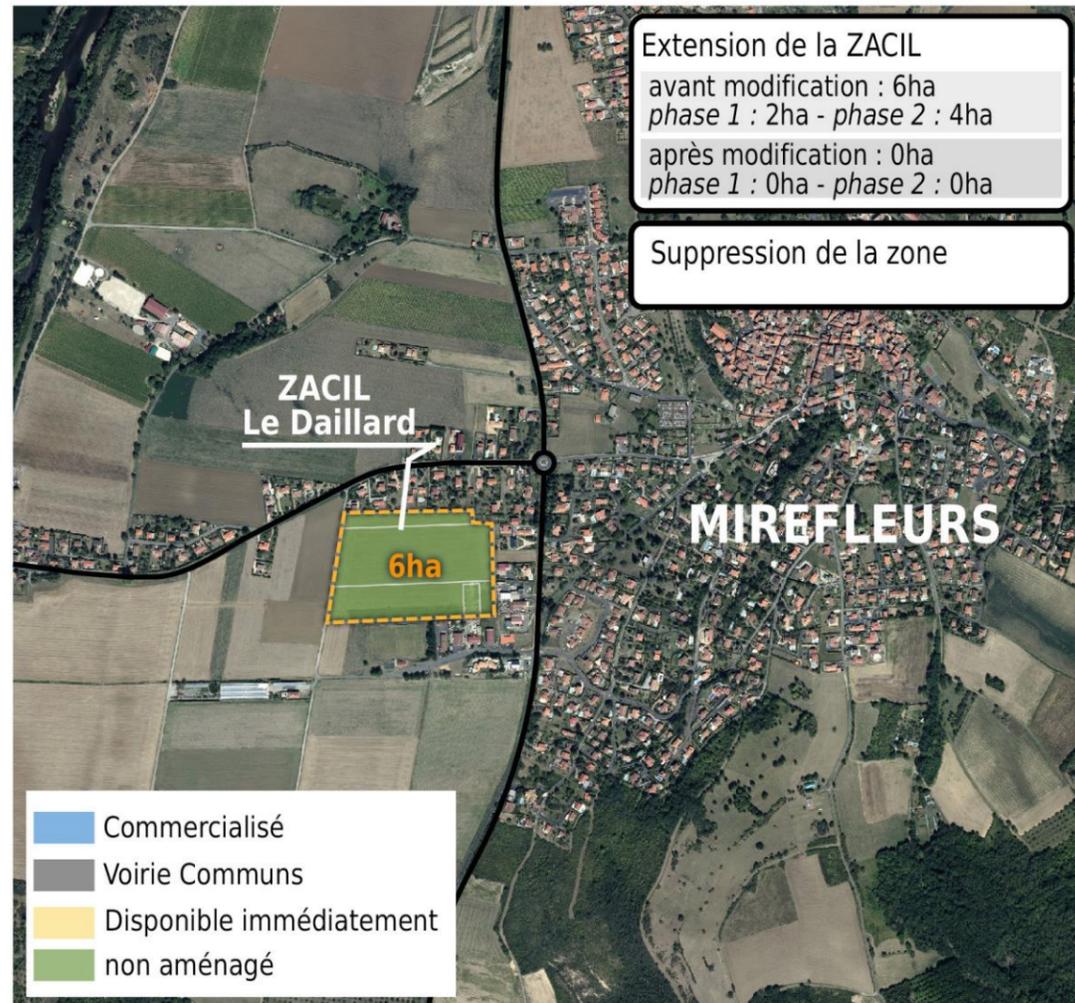


FIGURE 11 LOCALISATION DE LA ZACIL LE DAILLARD (SOURCE : DOSSIER DE MODIFICATION N°8 DU SCOT GRAND CLERMONT)

La commune de Mirefleurs dispose d'une ZACIL identifiée au SCoT qui, en 2022, n'a fait l'objet d'aucun aménagement (pas de viabilisation).

Des études préalables ont mis en lumière des frais de viabilisation et d'archéologie préventive qui rendent le coût d'aménagement rédhibitoire pour une commercialisation à vocation artisanale ou de petite industrie du BTP. Pour faire suite à ce constat, Mond'Averne Communauté afin de pérenniser la fonction agricole du site a souhaité supprimer cette zone du DOG du SCoT.

A noter que, le site a été retenu pour la création d'une exploitation agricole maraîchère dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial ce qui permet de conforter sa vocation agricole et en assurer la mise en œuvre.

7.2.1 CARACTERISATION DES IMPACTS ET IDENTIFICATION DES MESURES PAR THEMATIQUES

THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	INCIDENCE INITIALE	MESURES PRISES	INCIDENCE RESIDUELLE
RESSOURCE EN EAU	Hydrologie	(+)	> Dans le cadre du DOG du SCoT : - Métropole d'excellence - Orientation 2.2 Economiser les ressources naturelles o Pérenniser la ressource en eau potable du Grand Clermont (réduire les pratiques agricoles intensives qui peuvent entraîner la pollution des cours d'eau)	(++)
	Hydrogéologie	La suppression de la zone engendre une urbanisation quasi-nulle du secteur à terme (hors besoins pour l'exploitation) et conduit à favoriser une gestion des eaux pluviales par infiltration etc... Une attention doit toutefois être portée à ce que l'activité de maraîchage ne fasse pas l'objet d'une exploitation au format intensif de manière à limiter la pollution des sols par l'entraînement de polluants de cultures.		
PAYSAGES ET PATRIMOINE	Patrimoine archéologique et historique	(+)		(+)
	Paysage	L'absence de projet de construction permet de réduire les impacts directs sur les points de vue et les perspectives. Une attention devra toutefois être portée à l'intégration de potentielles infrastructures (serres etc..) afin d'assurer leur intégration dans le paysage.		(+)
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	Faune et flore, corridors écologiques	(+)		(+)
	Espaces remarquables	La suppression de la ZACIL et l'absence de projets de construction permet de supprimer les incidences relatives à la biodiversité. La vocation maraîchère fléchée permet d'assurer une diversification à terme des milieux et des ressources disponibles pour la biodiversité.		
RESSOURCES NATURELLES	Economie de foncier	(++)		(++)
	Agriculture	La suppression de la ZACIL permet la préservation nette de 6ha de terres et entérine leur vocation agricole.		
	Qualité de l'air	(+)		(+)

THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	INCIDENCE INITIALE	MESURES PRISES	INCIDENCE RESIDUELLE
QUALITE DE L'AIR, ENERGIE, GES		La suppression de la ZACIL permet de conserver le caractère agricole actuel du site et n'entraîne pas d'augmentation significative des flux sur le site ce qui permet d'éviter la production de polluants supplémentaires.		
	Déplacements et réseaux de transports	(+) La suppression de la ZACIL permet de conserver le caractère agricole actuel du site et n'entraîne pas d'augmentation significative des flux sur le site.		(+)
	Consommation d'énergie et émissions de GES	(+) La suppression de la ZACIL permet de conserver le caractère agricole actuel du site et n'engendre pas de besoin énergétique ou la production d'émissions de GES supplémentaires liés à l'implantation de nouvelles activités.		(+)
RISQUES	Risques naturels	(+) La suppression de la ZACIL permet de conserver le caractère agricole actuel du site ce qui conduit à l'absence de risque supplémentaire pour les biens ou la population.		(+)
	Risques technologiques	(+) La suppression de la ZACIL permet de conserver le caractère agricole actuel du site ce qui conduit à l'absence de risque supplémentaire pour les biens ou la population.		(+)
	Bruit	(+) La suppression de la ZACIL permet de conserver le caractère agricole actuel du site et n'entraîne pas d'augmentation des nuisances sonores liées à l'augmentation des flux de déplacements ou des activités humaines.		(+)

7.2.2 SYNTHÈSE

Compte tenu du fait que :

- La ZACIL est supprimée du DOG (suppression de 6ha)
- La vocation agricole du site est renforcée et s'inscrit dans un contexte territorial (PAT)

il est considéré que cette modification n'entraîne **pas d'incidences négatives significatives sur l'environnement.**

Au contraire, elle permet de : participer au maintien de l'activité agricole, préserver le patrimoine arboré en limite de parcelle, participer à la réduction de l'artificialisation des terres agricoles du territoire. Par ailleurs, le caractère de maraîchage renforce l'attrait écologique de ce secteur agricole.

THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	INCIDENCE INITIALE	INCIDENCE RESIDUELLE
RESSOURCE EN EAU	Hydrologie	(+)	(++)
	Hydrogéologie		
PAYSAGES ET PATRIMOINE	Patrimoine archéologique et historique	(+)	(+)
	Paysage		(+)
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	Faune et flore, corridors écologiques	(+)	(+)
	Espaces remarquables		
RESSOURCES NATURELLES	Economie de foncier	(++)	(++)
	Agriculture		
QUALITE DE L'AIR, ENERGIE, GES	Qualité de l'air	(+)	(+)
	Déplacements et réseaux de transports		(+)
	Consommation d'énergie et émissions de GES		(+)
RISQUES	Risques naturels	(+)	(+)
	Risques technologiques		(+)
	Bruit		(+)

Il pourrait être intéressant, pour renforcer davantage encore l'intérêt de cette zone, de promouvoir la mise en place d'une exploitation mettant en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité, des sols vivants et du cycle de l'eau (par exemple : agriculture raisonnée ou biologique, principes d'agroforesterie, diversification des couverts végétaux, rotation des cultures etc...)

7.3 REDUCTION DE LA ZACIL LES MEULES A VIC-LE-COMTE :

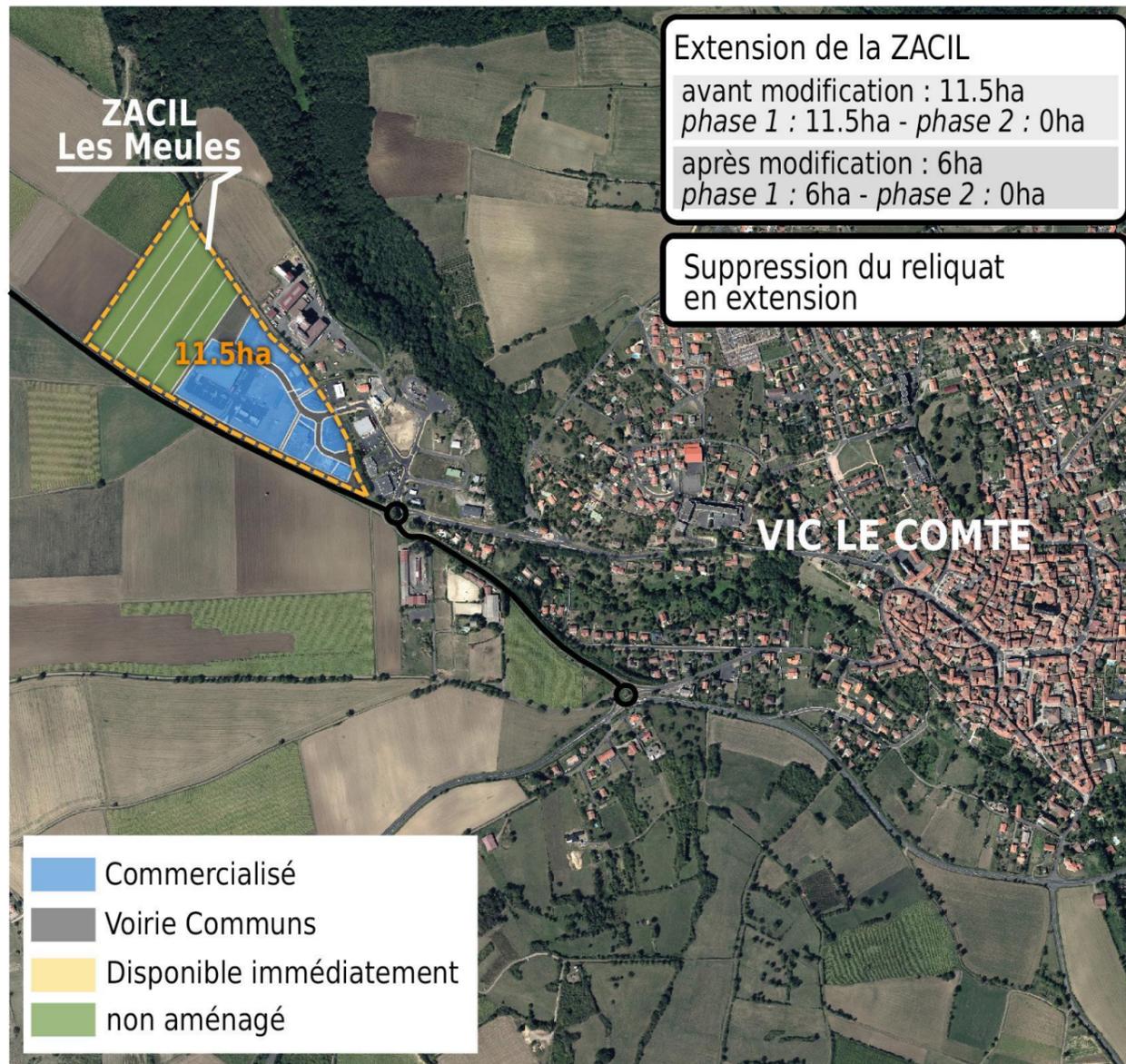


FIGURE 12 LOCALISATION DE LA ZACIL LES MEULES A VIC-LE-COMTE (SOURCE : DOSSIER DE MODIFICATION N°8 DU SCOT)

La commune de Vic-le-Comte dispose d'une ZACIL identifiée au SCoT qui, en 2022, a fait l'objet d'une commercialisation partielle. Ainsi, sur les 11,5ha disponible en phase 1 du SCoT une zone d'activités artisanales et commerciales a été constituée sur une surface de 5,7ha (soit environ 50% de la surface de la ZACIL).

Le reste de la zone n'a fait l'objet d'aucun aménagement (pas de viabilisation) et la collectivité souhaitant préserver l'activité agricole sur le territoire a souhaité procéder à une réduction de la surface de la ZACIL en :

- Conservant 6ha inscrits au SCoT, correspondant aux 5,7 ha déjà commercialisés
- Supprimant 5,5ha inscrits au SCOT, correspondant aux 5,5 ha non aménagés.

7.3.1 CARACTERISATION DES IMPACTS ET IDENTIFICATION DES MESURES PAR THEMATIQUES

THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	INCIDENCE INITIALE	MESURES PRISES	INCIDENCE RESIDUELLE
RESSOURCE EN EAU	Hydrologie	(+) La réduction de la zone engendre une absence d'artificialisation sur la partie aujourd'hui non aménagée (hors besoins pour l'exploitation) et conduit à favoriser une gestion des eaux pluviales par infiltration etc...	> Dans le cadre du DOG du SCoT : - Métropole d'excellence - Orientation 2.2 Economiser les ressources naturelles o Pérenniser la ressource en eau potable du Grand Clermont (réduire les pratiques agricoles intensives qui peuvent entraîner la pollution des cours d'eau)	(++)
	Hydrogéologie	Une attention doit toutefois être portée à ce que l'activité agricole (aujourd'hui sous forme de grandes cultures) engendre une pollution des eaux par entraînement des polluants.		
PAYSAGES ET PATRIMOINE	Patrimoine archéologique et historique	(+) L'absence de projet de construction permet de réduire les impacts directs sur les points de vue et les perspectives.		(+)
	Paysage	Une attention devra toutefois être portée à l'intégration de potentielles infrastructures afin d'assurer leur intégration dans le paysage.		(+)
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	Faune et flore, corridors écologiques	(+) La suppression de la ZACIL et l'absence de projets de construction permet de supprimer les incidences relatives à la biodiversité.		(+)
	Espaces remarquables			
RESSOURCES NATURELLES	Economie de foncier	(++) La réduction de la ZACIL permet la préservation nette de 6ha de terres et entérine leur vocation agricole.		(++)
	Agriculture			
QUALITE DE L'AIR, ENERGIE, GES	Qualité de l'air	(+) La suppression de la ZACIL permet de conserver le caractère agricole actuel du site et n'entraîne pas d'augmentation significative des flux sur le site ce qui permet d'éviter la production		(+)

THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	INCIDENCE INITIALE	MESURES PRISES	INCIDENCE RESIDUELLE
		de polluants supplémentaires.		
	Déplacements et réseaux de transports	(+) La suppression de la ZACIL permet de conserver le caractère agricole actuel du site et n'entraîne pas d'augmentation significative des flux sur le site.		(+)
	Consommation d'énergie et émissions de GES	(+) La suppression de la ZACIL permet de conserver le caractère agricole actuel du site et n'engendre pas de besoin énergétique ou la production d'émissions de GES supplémentaires liés à l'implantation de nouvelles activités.		(+)
RISQUES	Risques naturels	(+) La suppression de la ZACIL permet de conserver le caractère agricole actuel du site ce qui conduit à l'absence de risque supplémentaire pour les biens ou la population.		(+)
	Risques technologiques	(+) La suppression de la ZACIL permet de conserver le caractère agricole actuel du site ce qui conduit à l'absence de risque supplémentaire pour les biens ou la population.		(+)
	Bruit	(+) La suppression de la ZACIL permet de conserver le caractère agricole actuel du site et n'entraîne pas d'augmentation des nuisances sonores liées à l'augmentation des flux de déplacements ou des activités humaines.		(+)

7.3.2 SYNTHÈSE

Compte tenu du fait que :

- La ZACIL est réduite au DOG (suppression de 5,5ha)
- La vocation agricole du site est renforcée.

il est considéré que cette modification n'entraîne **pas d'incidences négatives significatives sur l'environnement**.

Au contraire, elle permet de : participer au maintien de l'activité agricole, préserver le patrimoine arboré en limite de parcelle, participer à la réduction de l'artificialisation des terres agricoles du territoire.

THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	INCIDENCE INITIALE	INCIDENCE RESIDUELLE
RESSOURCE EN EAU	Hydrologie	(+)	(++)
	Hydrogéologie		
PAYSAGES ET PATRIMOINE	Patrimoine archéologique et historique	(+)	(+)
	Paysage		
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	Faune et flore, corridors écologiques	(+)	(+)
	Espaces remarquables		
RESSOURCES NATURELLES	Economie de foncier	(++)	(++)
	Agriculture		
QUALITE DE L'AIR, ENERGIE, GES	Qualité de l'air	(+)	(+)
	Déplacements et réseaux de transports		
	Consommation d'énergie et émissions de GES		
RISQUES	Risques naturels	(+)	(+)
	Risques technologiques		
	Bruit		

Il pourrait être intéressant, pour renforcer davantage encore l'intérêt de cette zone, de promouvoir, si ce n'est pas déjà le cas, une évolution de l'exploitation en mettant en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité, des sols vivants et du cycle de l'eau (par exemple : agriculture raisonnée ou biologique, principes d'agroforesterie, diversification des couverts végétaux, rotation des cultures etc...)

7.4 REORGANISATION DES SURFACES SUR LA ZACIL CHEIRACTIVITES A TALLENDE

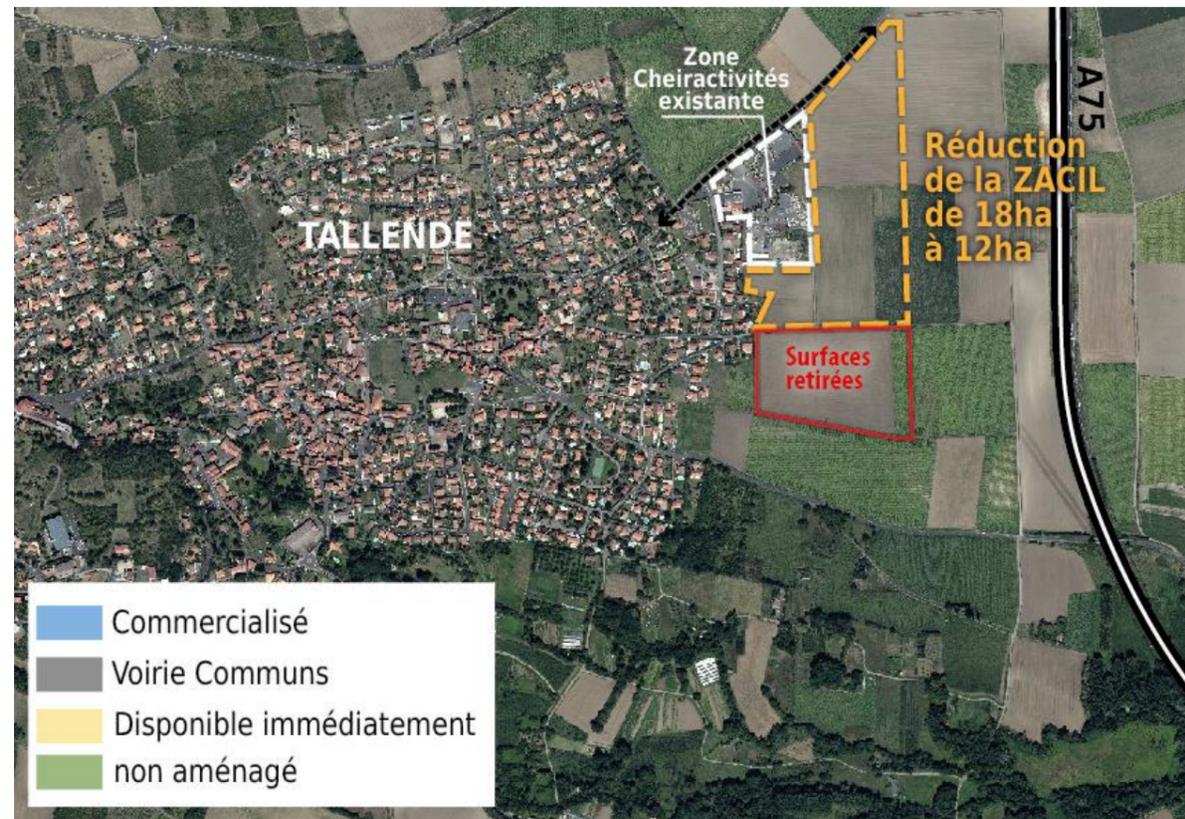


FIGURE 13 LOCALISATION DE LA ZACIL CHEIRACTIVITES A TALLENDE (SOURCE : DOSSIER DE MODIFICATION N°8 SCOT GRAND CLERMONT)

La commune de Tallende dispose d'une ZACIL identifiée au SCOT qui, en 2022, n'a encore fait l'objet d'aucun aménagement (pas de viabilisation). Celle-ci se présente comme un potentiel d'extension d'une zone d'activités existant préalablement au SCOT.

Cette ZACIL, de grande dimension (18ha) se présente avec un phasage en 2 temps :

- 6 ha fléchés en phase 1 ;
- 12 ha fléchés en phase 2.

Le dossier de modification précise que :

« La Communauté de communes de Mond'arverne envisage de mettre en œuvre l'extension de la zone d'activités. Toutefois, la collectivité souhaite se lancer dans un projet d'aménagement ambitieux permettant une optimisation foncière, la bonne prise en compte des continuités écologiques et un travail sur l'insertion paysagère. Aussi, elle souhaite :

- diminuer les surfaces à urbaniser pour réaliser cette extension de la zone d'activités, passant de 18 à 12ha,
- engager la totalité de cette superficie (soit les 12ha) en phase 1 afin de pouvoir disposer de surfaces disponibles à la commercialisation, de manière régulière, mais sans la contrainte d'un blocage des phases 2.

La stratégie de la collectivité traduit une volonté de moindre dilution de l'offre foncière économique sur le territoire pour favoriser une zone dont la localisation est stratégique, avec une taille critique et des coûts d'aménagement maîtrisés.

Cette stratégie est rendue cohérente par la suppression des ZACIL du Daillard à Mirefleurs du fait notamment des coûts de viabilisation et la suppression des surfaces restantes de la zone des Meules à Vic-le-Comte dont l'attractivité est moindre. »

7.4.1 APPREHENSION DE LA DISPONIBILITE FONCIERE ET SOLUTIONS ENVISAGEES

7.4.1.1 ANALYSE DE LA DISPONIBILITE FONCIERE AU SEIN DES ZACIL DU TERRITOIRE DU GRAND CLERMONT

Dans le cadre du suivi de la consommation foncière du territoire au sein des Zones d'Activités Commerciales d'Intérêt Local (ZACIL) le Grand Clermont produit un état des lieux qui permet de dresser un portrait global à l'échelle du territoire en matière de consommation et d'aménagement de ces zones.

Ainsi, à l'échelle du territoire du SCOT, il existe près de 207 ha dédiés aux Zones d'Activités d'Intérêt Local (ZACIL) dont 164,5 ha sont fléchés en phase 1 et 42,5 ha sont fléchés en phase 2.

Au 1^{er} janvier 2023, ce sont près de 87,9ha qui ont été aménagés sur 14 zones (29 inscrites) répartis comme suit :

- 81,8ha consommés (voiries et lots commercialisés) soit 49.9% des surfaces en phase 1
- 6,16 ha disponibles immédiatement.

	2023						
	SCOT (ha)		aménagé détails (m²)				
	total non aménagé	échéance		commercialisé	voirie communs	cessible	total
phase 1		phase 2					
TOTAL	201.5	164	37.5	67.02	15.40	5.57	87.99
Billom Communauté	21.0	18.0	3.0	12.38	4.03	2.01	18.43
Clermont Auvergne Métropole	67.0	57.0	10.0	30.53	5.34	2.33	38.20
Mond'arverne Communauté	64.5	48.5	16.0	16.35	4.01	0.00	20.36
Riom Limagne et Volcans	49.0	40.5	8.5	7.76	2.02	1.23	11.01

FIGURE 14 ETAT DES LIEUX DES ZACIL PAR EPCI (SOURCE : DOSSIER DE MODIFICATION SCOT N°8)

Ainsi, les EPCI présentent les % de réalisation des surfaces autorisées suivants :

- Billom Communauté : 87 % de la phase 1 réalisée
- Clermont Auvergne Métropole : 62 % de la phase 1 réalisée
- Riom Limagne et Volcans : 24 % de la phase 1 réalisée.

En 2023, les ZACIL en cours d'aménagement sur le territoire et avec du foncier rapidement disponible sont les suivantes :

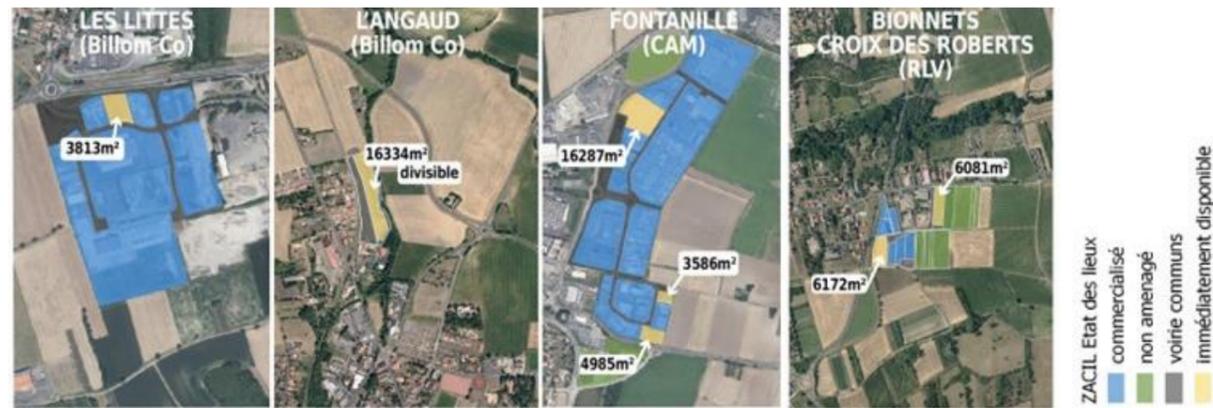


FIGURE 15 ETAT DES LIEUX DE COMMERCIALISATION DES ZACIL EN COURS D'AMENAGEMENT (SOURCE : DOSSIER DE MODIFICATION N°8 SCOT GRAND CLERMONT)

Les zones concernées présentent les caractéristiques suivantes :

- Les Littes (Billom Communauté)
 - o Cette ZACIL, commercialisée en quasi-totalité, présente des disponibilités sous la forme de parcelles allant de petites tailles (parcelles inférieures à 4 000m²) et représentent une surface totale d'un peu moins de 1 ha (9 722m²).
 - o Située relativement proche de Mond'Averne Communauté (environ 10km de la commune de Mirefleurs – 13 min en voiture) elle ne permet néanmoins pas de s'inscrire dans les dynamiques économiques locales de la CC.
- L'Angaud (Billom Communauté)
 - o Cette ZACIL bénéficie d'un foncier immédiatement disponible sur une superficie 1,6ha dédié à l'activité industrielle et au BTP et répond à une dynamique locale.
- Fontanille (Clermont Auvergne Métropole)
 - o Cette ZACIL, commercialisée en quasi-totalité, présente des disponibilités sous la forme de parcelles allant de 3 586m² à 1,6ha et des parcelles non aménagées.
- Bionnet Croix des Roberts (Riom Limagne et Volcans) :
 - o Cette ZACIL dispose de petites parcelles immédiatement disponibles (6 081m² et 6 172m²) mais la distance importante entre la communauté d'agglomération RLV, séparée de Mond'Averne communauté par Clermont Auvergne Métropole ne permet pas de s'inscrire dans les dynamiques économiques locales de la CC.

Globalement, ces ZACIL disposent de peu de foncier mobilisable et sont situées en périphérie de la Communauté d'Agglomération Mond'Averne Communauté, en dehors des dynamiques territoriales propres à l'EPCI. En effet, le caractère local des ZACIL, impose un besoin de répartition affiné au regard des projets liés à une économie locale et de proximité. Notamment dans la perspective de réduire les besoins de trajets et de déplacements.

Sur le territoire de Mond'Averne Communauté ce sont 64,5ha qui sont dédiés aux ZACIL dont 45,8ha sont fléchés en phase 1 et 16ha en phase 2.

L'ouverture à la zone des phases 2 est soumise à l'atteinte d'une commercialisation (commercialisé + voirie) d'au moins 50% des surfaces dédiées à la phase 1. A l'heure actuelle, la totalité des surfaces consommées sur l'intercommunalité pour est de 20,35 ha soit une consommation de 42 % des surfaces de la phase 1.

ZACIL - analyse de la consommation d'espace - Etat des lieux 01/01/2023								
EPCI	Localisation	inscrit au SCOT (ha)			Aménagement opérationnel (m ² /ha)			
		Total non aménagé	échéance		commercialisé	voirie communs	immédiatement disponible	total
Phase 1	Phase 2							
Mond'arverne Communauté	Pra de Serre 3 (Veyre-Monton)	13	13	0	12.09ha	1.6ha	0ha	13.69ha
	Le Daillard (Mirefleurs)	6	2	4	non débutée			
	La Novialle (la Roche Blanche)	16	16	0	0ha	0.96ha	0ha	0.96ha
	ZAC Les Meules (Vic le Comte)	11.5	11.5	0	4.26ha	1.45ha	0ha	5.70ha
	ZAC Cheiractivités (Tailende)	18	6	12	non débutée			
TOTAL		64.5	48.5	16	16.35ha	4.01ha	0ha	20.36ha
					20.35ha			

FIGURE 16 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES SUR L'EPCI MOND'AVERNE COMMUNAUTE (SOURCE : DOSSIER DE MODIFICATION N°8 DU SCOT)

En 2022, sur le territoire, à l'échelle des zones d'activités le constat est le suivant :

Il n'existe pas de disponibilité immédiate sur le territoire de Mond'Averne Communauté compte tenu du fait que :

- La ZACIL Pra de Serre 3 est aménagée à 100% ;
- La ZACIL La Novialle est aménagée à 6% (voiries, communs) mais fait l'objet d'un permis d'aménager déjà déposé en cours de réalisation (problématique d'archéologie préventive) ;
- La ZACIL Les Meules est aménagée à 50% mais les terrains ne sont pas maîtrisés ;
 - La Communauté de Communes a souhaité retirer les 50% restants de manière à conserver la vocation agricole du site (cf Chapitre 7.3) ;
- La ZACIL Le Daillard est aménagée à 0% mais des premières études ont mis en avant des coûts liés à la viabilisation et à l'archéologie préventive qui ne permettent pas la viabilité
 - La Communauté de Communes a souhaité supprimer cette zone pour y porter un projet d'activité maraîchère (cf Chapitre 7.2).

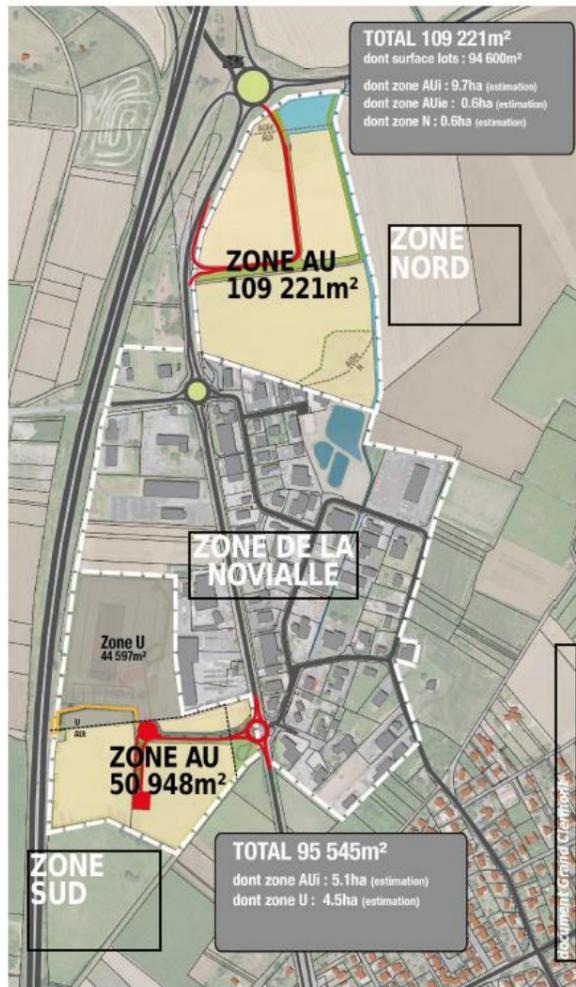


FIGURE 17 PRINCIPE D'AMENAGEMENT DE LA ZONE DE LA NOVIALLE (SOURCE : DOSSIER DE MODIFICATION N°8 DU SCOT)

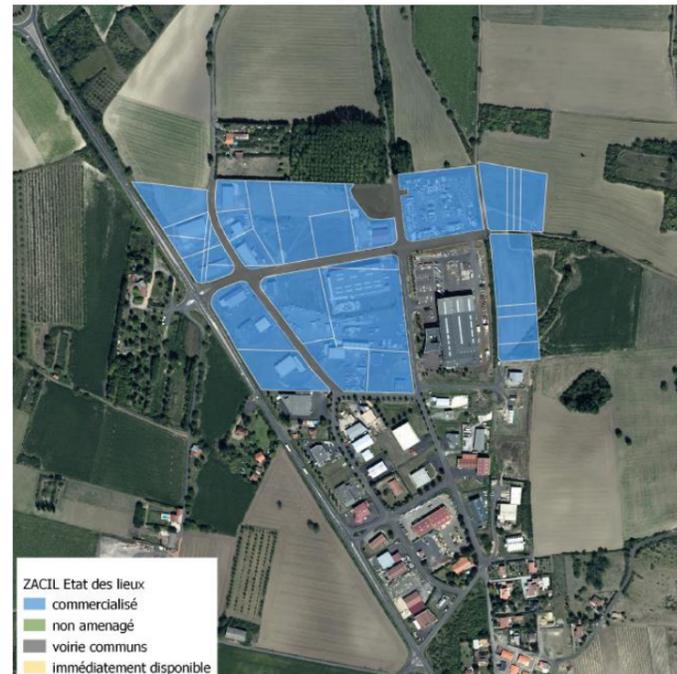


FIGURE 18 ETAT DE COMMERCIALISATION DE LA ZONE DU PRA DE SERRE A VEYRE-MONTHON (SOURCE : DOSSIER DE MODIFICATION N°8 DU SCOT)

Ainsi, il n'existe, sur le territoire de Mond'Averne Communauté que très peu de disponibilité foncière permettant la mise à disposition. Il est donc nécessaire, pour la Communauté de Communes de ré-échelonner l'offre foncière notamment en perspective de la finalisation de la zone d'activité de la Novialle.

7.4.1.2 SENSIBILITE DU SITE ETUDIE

L'analyse du site se base sur une analyse cartographique et sur les éléments présentés dans l'état initial du PLU de Mond'Averne Communauté.

THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	ENJEU	CARACTERISTIQUES
RESSOURCE EN EAU	Hydrologie	FAIBLE	Absence de cours d'eau sur le site
	Hydrogéologie	FAIBLE	Nappe d'eau en bon état quantitatif et qualitatif Absence de captage AEP
PAYSAGES ET PATRIMOINE	Patrimoine archéologique et historique	FAIBLE	Absence de périmètre de monument historique
	Paysage	FORT	Périmètre projet de site classé loi 1930 Paysage de défilés du Val d'Allier Entrée de ville
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	Faune et flore, corridors écologiques	FAIBLE	Parcelles agricoles type culture intensive (peu fonctionnels) Absence de corridor écologique au droit du site Absence de zone humide potentielle
	Espaces remarquables	FORT	ZNIEFF de type 2 « Coteaux de Limagne occidentale »
RESSOURCES NATURELLES	Economie de foncier	FORT	Terres agricoles non artificialisées
	Agriculture	FORT	Terres agricoles exploitées pour de la grande culture
QUALITE DE L'AIR, ENERGIE, GES	Qualité de l'air	FAIBLE	Qualité de l'air globalement bonne
	Déplacements et réseaux de transports	TRES FORT	Accessibilité limitée en transports en commun Absence d'itinéraire cyclable
	Consommations énergétiques et émissions de GES	FAIBLE	Site non urbanisé, consommation et émissions liées à l'activité agricole
RISQUES ET NUISANCES	Risques naturels	FORT	Aléa retrait/gonflement des argiles moyen à fort Remontée de nappe
	Risques technologiques	FAIBLE	Proximité relative de l'autoroute, transport de matière dangereuse (300m)
	Bruit	FAIBLE	A75 classée en infrastructure de niveau 1 avec une distance d'impact de 300m située à 300m Proximité D795

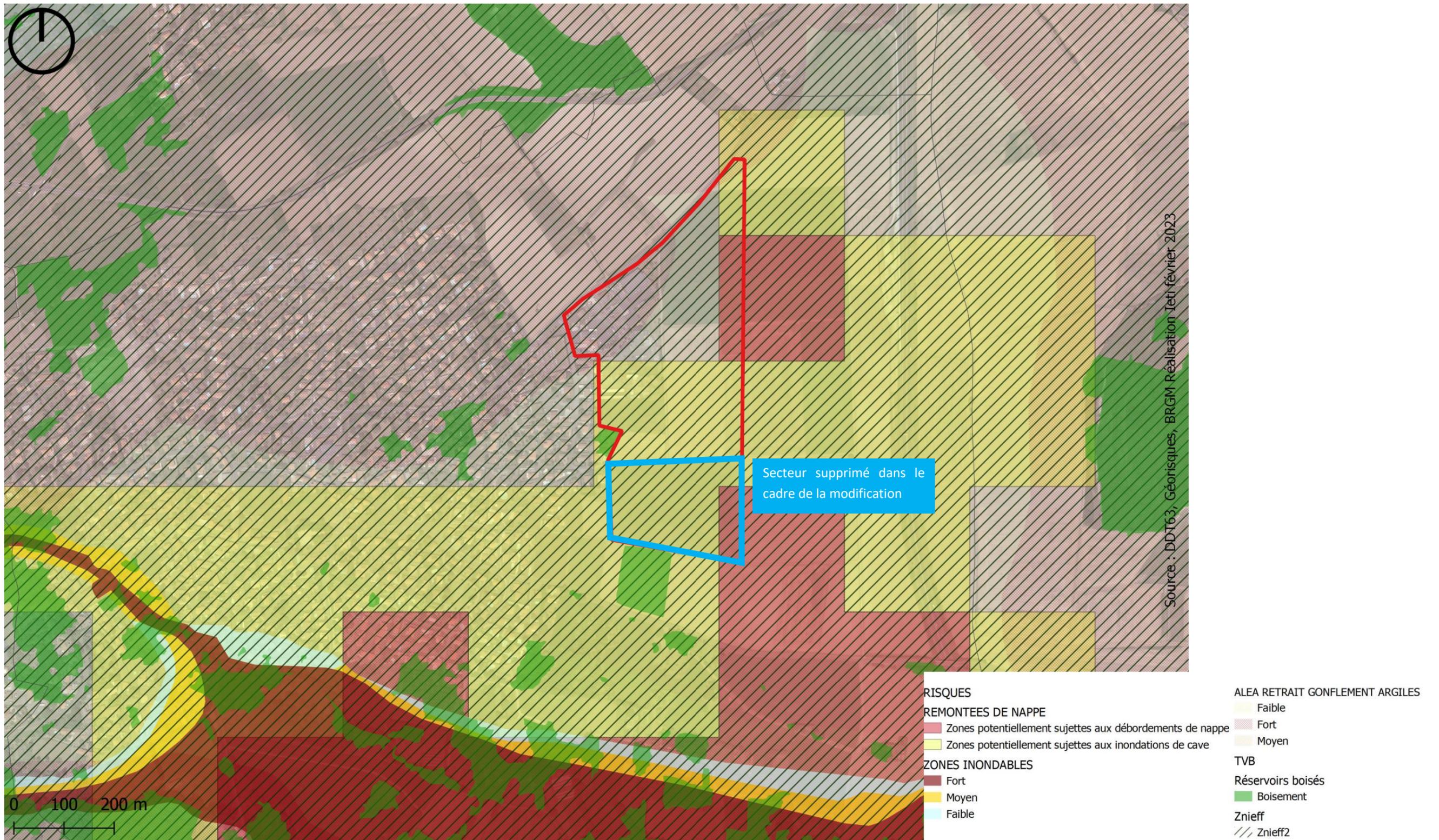


FIGURE 19 CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE DES SENSIBILITES SUR LA ZACIL CHEIRACTIVITES (SOURCE : IETI 2023)

Au regard des enjeux définis sur le territoire et du projet de modification, qui consiste à prévoir une urbanisation à plus court terme de 6ha et la suppression de 6ha à long terme les incidences sont caractérisées au regard de ce point spécifique. Il ne s'agit pas d'identifier les incidences liées à l'ouverture à l'urbanisation (puisque le secteur est déjà fléché) mais l'incidence d'une ouverture à une temporalité plus courte que celle initialement projetée.

THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	ENJEU	INCIDENCE INITIALE	MESURES PRISES	INCIDENCE RESIDUELLE	MESURES COMPLEMENTAIRES
RESSOURCE EN EAU	Hydrologie	FAIBLE	(+) L'ouverture à l'urbanisation à court terme du secteur 1 contribue à artificialiser des terres aujourd'hui perméables ce qui favorise le ruissellement et l'augmentation de la pression sur les réseaux urbains. Néanmoins, la suppression de 6ha permet, à terme, de prévoir une emprise imperméabilisée plus faible.	<ul style="list-style-type: none"> > Dans le cadre du DOG du SCoT : <ul style="list-style-type: none"> - Métropole intense - Orientation 2.2 Rationaliser la consommation de l'espace <ul style="list-style-type: none"> o Promouvoir un nouveau mode d'aménagement des parcs d'activités (limiter l'imperméabilisation des surfaces aménagées) - Métropole d'excellence - Orientation 2.2 Economiser les ressources naturelles <ul style="list-style-type: none"> o Pérenniser la ressource en eau potable du Grand Clermont (réduction des pratiques urbaines pouvant entraîner la pollution des cours d'eau / ralentir le transit des eaux pluviales et organiser leur gestion au plus près du cycle naturel) 	(+)	
	Hydrogéologie	FAIBLE	(+) L'ouverture à l'urbanisation à court terme du secteur 1 est susceptible d'apporter une pression supplémentaire sur la ressource en eau souterraine (infiltration d'eaux polluées). La préservation de 6ha permet en revanche de conserver un cycle de l'eau naturel en préservant le caractère perméable et la pleine terre.			
PAYSAGES ET PATRIMOINE	Patrimoine archéologique et historique	FAIBLE	(0) L'ouverture à l'urbanisation à court terme du secteur 1 n'a pas lieu au sein d'un périmètre spécifique et ne vient donc pas remettre en question la pérennité et le maintien du patrimoine.	<ul style="list-style-type: none"> > Dans le cadre du DOG du SCoT : <ul style="list-style-type: none"> - Métropole intense - orientation 2.2 Rationaliser la consommation de l'espace <ul style="list-style-type: none"> o Promouvoir un nouveau mode d'aménagement des parcs d'activités (donner une identité par la qualité du bâti et le traitement architectural / qualifier les espaces de stockage et les stationnements) - Métropole d'excellence - orientation 2.3 Maîtriser les espaces de transition entre l'urbanisation et les espaces non bâtis - Métropole d'excellence - orientation 2.4 Protéger et valoriser le patrimoine historique et bâti (valoriser le cadre de vie) 	(0)	
	Paysage	FORT	(+) L'ouverture à l'urbanisation à court terme du secteur intervient dans un contexte d'entrée de ville, offrant ainsi un impact assez important sur les paysages, avec une covisibilité forte depuis l'autoroute. Néanmoins, la suppression de 6ha au total contribue à réduire l'emprise dédiée au développement de cette extension ce qui tend à limiter son impact sur le paysage.			
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	Faune et flore, corridors écologiques	FAIBLE	(+) L'ouverture à l'urbanisation à court terme du secteur 1 engendre une destruction de milieux et d'espèces susceptible de réduire la perméabilité écologique du site (fermeture des corridors), augmente la pression et le dérangement pour la faune et la flore locale (bruit, lumière) à court terme.	<ul style="list-style-type: none"> > Dans le cadre du DOG du SCoT : <ul style="list-style-type: none"> - Métropole d'excellence - orientation 2.1 Maintenir et enrichir la biodiversité à travers la constitution d'une trame écologique <ul style="list-style-type: none"> o Créer ou renforcer la trame écologique en zone urbaine > Dans le cadre de la modification n°8 du SCOT : <ul style="list-style-type: none"> - Suppression de 6ha en phase 2 sur la ZACIL CHEIRACTIVITES 	(+)	
	Espaces remarquables	FORT	En revanche, la réduction de l'emprise de la zone d'activités permet de limiter l'incidence sur le territoire.			

THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	ENJEU	INCIDENCE INITIALE	MESURES PRISES	INCIDENCE RESIDUELLE	MESURES COMPLEMENTAIRES
RESSOURCES NATURELLES	Economie de foncier	FORT	(+) L'ouverture à l'urbanisation à court terme du site a une incidence directe sur la consommation de foncier sur une temporalité proche (phase 1 du SCoT). En revanche, la suppression de 6 ha permet de limiter l'emprise à terme de la ZACIL sur le territoire.	> Dans le cadre du DOG du SCoT : - Métropole d'excellence - Orientation 2.2 Rationaliser la consommation de l'espace o Rechercher une gestion économe du foncier à usage d'activité o Promouvoir un nouveau mode d'aménagement des parcs d'activités (Renforcer l'efficacité foncière / limiter l'imperméabilisation des surfaces aménagées). > Dans le cadre de la modification n°8 du SCOT : - Suppression de 6ha sur la ZACIL LE DAILLARD (phase 1 et 2) - Suppression de 6ha sur la ZACIL LES MEULES (phase 1)	(+)	
	Agriculture	FORT	(+/-) L'ouverture à l'urbanisation à court terme du site a un impact sur la pérennité de l'activité agricole sur le territoire. Elle conduit à la suppression, dans une temporalité plus courte, de terres aujourd'hui exploitées pour de grandes cultures. Cela implique de devoir mettre en œuvre, dans un délai plus restreint des mesures visant à garantir la pérennité de l'activité agricole sur le territoire. En revanche, la suppression de 6ha en phase 2 permet de limiter l'impact de l'urbanisation sur les terres agricoles.	> Dans le cadre du DOG du SCoT : - Métropole intense – Orientation 2.2 Prendre en compte les impacts du développement urbain sur l'activité agricole - Métropole d'excellence - Orientation 2.2 Rationaliser la consommation de l'espace o Rechercher une gestion économe du foncier à usage d'activité o Promouvoir un nouveau mode d'aménagement des parcs d'activités (Renforcer l'efficacité foncière / limiter l'imperméabilisation des surfaces aménagées). > Dans le cadre de la modification n°8 du SCOT : - Suppression de 6ha sur la ZACIL LE DAILLARD (phase 1 et 2) - Suppression de 6ha sur la ZACIL LES MEULES (phase 1)	(+)	
QUALITE DE L'AIR, ENERGIE, GES	Qualité de l'air	FAIBLE	(+) L'ouverture à l'urbanisation à court terme du site conduit à une augmentation de l'activité sur le site et donc des rejets liés à la création de nouveaux flux et trafics. La suppression de 6ha permet néanmoins de limiter l'augmentation d'activités sur le site.	> Dans le cadre du DOG du SCoT : - Métropole d'excellence – Orientation 2.3 Réduire les émissions de gaz à effet de serre o Limiter les rejets polluants liés au transport (Mettre en place des politiques de transports alternatifs à la voiture individuelle / Mettre en place des aires dédiées au covoiturage / intégrer la dégradation de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement)	(+)	
	Déplacements et réseaux de transports	TRES FORT	(+) L'ouverture à l'urbanisation à court terme du site engendre une augmentation des besoins de déplacement sur le territoire en lien avec le développement de l'activité. Néanmoins, le développement du site permet également de constituer un levier pour le développement de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle (développement de transports en commun, itinéraires de mobilités douces ou actives) dans une temporalité plus proche. La suppression de 6ha permet par ailleurs de limiter l'augmentation d'activités sur le site ce qui réduit les besoins de déplacements initialement projetés.	> Dans le cadre du DOG du SCoT : - Métropole intense – Orientation 2.1 Développer les transports collectifs o Favoriser les rabattements et les interconnexions - Métropole intense – Orientation 2.3 Promouvoir les modes doux - Métropole intense – Orientation 2.4 Se doter d'une politique de stationnement efficace - Métropole intense – Orientation 2.5 Organiser le transport de marchandises o Rationaliser les systèmes de desserte o Promouvoir le fret ferroviaire en recherchant la complémentarité modale lors de la création de nouvelles zones d'activités et logistiques	(+)	
	Consommation d'énergie et émissions de GES	FAIBLE	(+) L'ouverture à l'urbanisation à court terme du site engendre une augmentation des besoins de déplacement sur le territoire en lien avec le développement de l'activité. Néanmoins, le développement du site permet également de constituer un levier pour le développement de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle (développement de transports en	> Dans le cadre du DOG du SCoT : - Métropole d'excellence – Orientation 2.3 Réduire les émissions de gaz à effet de serre o Augmenter la performance énergétique (augmenter l'efficacité énergétique des constructions neuves / recourir de manière accrue aux matériaux à faible impact carbone / recourir de manière accrue aux énergies renouvelables) o Limiter les rejets polluants liés au transport (Mettre en place des politiques de transports alternatifs à la voiture individuelle / Mettre en place des aires	(+)	

THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	ENJEU	INCIDENCE INITIALE	MESURES PRISES	INCIDENCE RESIDUELLE	MESURES COMPLEMENTAIRES
			commun, itinéraires de mobilités douces ou actives) dans une temporalité plus proche. En parallèle, l'augmentation de l'activité contribue également à une augmentation des consommations énergétiques et des émissions de GES liés au bâti. Le rapprochement de la temporalité de mise en œuvre conduit à une construction avec des exigences en matière de réglementation thermique qui sont moins ambitieuses. La suppression de 6ha permet en revanche de limiter l'augmentation d'activités sur le site ce qui réduit les besoins de déplacements initialement projetés mais également les consommations et les besoins énergétiques associés au bâti.	dédiées au covoiturage / intégrer la dégradation de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement)		
RISQUES	Risques naturels	FORT	(+) L'ouverture à l'urbanisation à court terme du site a une incidence comparable sur les risques naturels que son ouverture à long terme. La suppression de 6ha permet de limiter le nombre de personnes et de biens exposés à des risques naturels.	> Dans le cadre du DOG du SCoT : - Métropole d'excellence – Orientation 2.4 Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances (adapter les prescriptions afin d'éviter que l'urbanisation n'aggrave le risque de déstabilisation des terrains / adapter les choix de technique de constructions utilisés)	(+)	
	Risques technologiques	FAIBLE	(+) L'ouverture à l'urbanisation à court terme du site a une incidence comparable sur les risques technologiques que son ouverture à long terme et a donc une incidence neutre sur ce paramètre. La suppression de 6ha (non spatialisée à l'heure actuelle, mais probablement plus proche de l'autoroute) permet d'éloigner le site de l'autoroute.	> Dans le cadre du DOG du SCoT : - Métropole d'excellence – Orientation 2.4 Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances (adapter les droits à construire en fonction de la réalité et de l'intensité du risque identifié)	(+)	
	Bruit	FAIBLE	(+) L'ouverture à l'urbanisation à court terme conduit à augmenter les flux de véhicules et les activités humaines ce qui, malgré le déploiement de modes de circulation alternatifs à la voiture individuelle conduit à une augmentation inhérente du bruit sur le secteur de projet sans que celle-ci. Néanmoins, comme indiqué plus haut, la temporalité plus courte de mise en œuvre permet le déploiement plus rapide de solutions alternatives à la voiture individuelle ou aux transports carbonés ce qui permet de réduire le niveau de bruit liées au transport. La suppression de 6ha (non spatialisée à l'heure actuelle, mais probablement plus proche de l'autoroute) permet d'éloigner le site de l'autoroute et donc de la principale source de bruit.	> Dans le cadre du DOG du SCoT : - Métropole d'excellence – Orientation 2.4 Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances o Orientation 2.4.2 Nuisances liées au bruit (corriger la dégradation de l'environnement sonore / mettre en place des aménagements afin de réduire les nuisances sonores – limitation des vitesses, murs anti-bruit, orientation des bâtiments, isolation phonique, bâtiments écrans)	(+)	

7.4.2 SYNTHÈSE

En conclusion, l'évolution proposée par la modification n°8 du SCOT sur la ZACIL Cheiractivités vise à modifier la temporalité d'aménagement sur le site au regard de l'absence de disponibilité immédiate sur le territoire et en réponse aux besoins fléchés dans le cadre du développement économique du territoire.

Cette possibilité de modifier la temporalité du phasage identifié dans le SCoT est permise dans le DOG « À titre d'exception, l'ouverture à l'urbanisation pour permettre la mise en œuvre d'un projet de parc d'activités peut, également, être réalisée dans le cadre d'une modification du SCoT. »

Ainsi, cette modification ne revient pas mettre en question les surfaces dédiées à l'activité économique sur le territoire mais à proposer un phasage différent et une suppression d'une partie des surfaces.

Aussi, le constat vis-à-vis des incidences de ce projet de modification sur l'environnement est le suivant :

THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	INCIDENCE INITIALE	INCIDENCE RESIDUELLE
RESSOURCE EN EAU	Hydrologie	(+)	(+)
	Hydrogéologie	(+)	
PAYSAGES ET PATRIMOINE	Patrimoine archéologique et historique	(0)	(0)
	Paysage	(+)	(+)
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	Faune et flore, corridors écologiques	(+)	(+)
	Espaces remarquables		
RESSOURCES NATURELLES	Economie de foncier	(+)	(+)
	Agriculture	(+/-)	(+)
QUALITE DE L'AIR, ENERGIE, GES	Qualité de l'air	(+)	(+)
	Déplacements et réseaux de transports	(+)	(+)
	Consommation d'énergie et émissions de GES	(+)	(+)
RISQUES	Risques naturels	(+)	(+)
	Risques technologiques	(0)	(0)
	Bruit	(+)	(+)

7.6 IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE LA MODIFICATION DU SCOT N°7

La modification n°8 du SCoT, au-delà de l'impact secteur par secteur doit faire l'objet d'une lecture globale à l'échelle du territoire du Grand Clermont. Le tableau ci-dessous présente la synthèse des incidences résiduelles sur le territoire :

SITE	Ressource en eau	Paysage et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles : espaces agricoles	Qualité de l'air, énergie, GES	Risques
PARC LOGISTIQUE	(0)	(0)	(+/-)	(0)	(+/-)	(0)
ZACIL LE DAILLARD	(++)	(+)	(+)	(++)	(+)	(+)
ZACIL LES MEULES	(++)	(+)	(+)	(++)	(+)	(+)
ZACIL CHEIRACTIVITES	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)	(+)
CUMUL	(++)	(+)	(+)	(++)	(+)	(+)

Globalement, cette incidence est positive compte tenu du fait que la modification vise principalement à réduire des surfaces dédiées à l'activité économique sur le territoire.

7.6.1.1 INCIDENCES CUMULEES SUR LA RESSOURCE EN EAU :

D'une manière générale, l'impact sur la ressource en eau à l'échelle de chaque secteur est considéré comme neutre à très positive car il s'agit d'une manière générale d'une réduction des surfaces imperméabilisées sur le territoire. Sur le secteur du PDS, des mesures complémentaires sont prises dans le cadre du projet (dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, création d'un schéma directeur des eaux).

Par ailleurs, par rapport à l'état actuel du SCoT, la modification permet de réduire de près de 29,5ha les superficies totales dédiées à l'activité économique. Cette réduction des surfaces « potentiellement imperméabilisables » couplée à un renforcement des ambitions en matière de gestion des eaux pluviales en lien avec les nouvelles réglementations amène une incidence moindre sur la ressource en eau : limitation des dégradations liées au ruissellement, favorisation du rechargement des nappes phréatiques, réduction des surcharges des stations d'épuration en période de pluie.

En ce qui concerne la consommation en eau potable, il n'existe pas de données à l'heure actuelle qui permette de statuer sur l'évolution des besoins entre l'activité actuelle et future des parcelles.

7.6.1.2 INCIDENCES CUMULEES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE :

D'une manière générale, les incidences sur le paysage et le patrimoine sont neutres à positives.

Par rapport à l'état actuel du SCoT, la modification permet de réduire de près de 29,5ha les superficies totales dédiées à l'activité économique. Par ailleurs, il ne s'agit pas de venir impacter de nouveaux secteurs, en effet, l'ensemble des secteurs étaient préalablement fléchés sur le territoire. Leur suppression ou leur réduction contribue à limiter l'étalement urbain et ainsi limiter la banalisation moindre du paysage par l'urbanisation.

7.6.1.3 INCIDENCES CUMULEES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE :

D'une manière générale, le projet à une incidence positive sur les milieux naturels et la biodiversité grâce à la suppression nette de 29,5ha à vocation économique.

Les secteurs faisant l'objet d'un maintien et d'une persistance dans le temps sont des secteurs présentant de manière générale un intérêt et une fonctionnalité faible sur le territoire.

A noter que sur le secteur du Parc Logistique, sans augmentation de la surface impactée il est malgré tout considéré que le site est concerné par une incidence négative au regard : de l'impact sur la biodiversité qui engendre une demande de dérogation espèces protégées et de la temporalité plus courte qui nécessite la mise en œuvre très rapide de mesures de compensation.

7.6.1.4 INCIDENCES CUMULEES SUR LES RESSOURCES NATURELLES (ESPACES AGRICOLES - FONCIER) :

La préservation des espaces agricoles sur le territoire du Grand Clermont, est nécessaire au regard de leur intérêt majeur pour l'agriculture sur le territoire local.

Le projet de modification n°8 prévoit une modification des surfaces destinées à l'activité économique et doit être appréciée au regard de l'attrait agricole des parcelles :

Le projet prévoit la suppression de 29,5 ha de surface fléchée au SCoT pour lesquelles les impacts sont donc supprimés.

- Le Parc de Développement Stratégique Sarliève Nord : suppression de 12ha
- des ZACIL :
 - o suppression de 6ha à Mirefleurs
 - o suppression de 5,5 ha à Vic-le-Comte ;
 - o Suppression de 6 ha à Tallende.

La préservation de ces terres contribue à l'imiter l'artificialisation du foncier sur le territoire.

7.6.1.5 INCIDENCES CUMULEES SUR LA QUALITE DE L'AIR, L'ENERGIE ET LES GES :

Globalement, l'incidence sur la qualité de l'air, l'énergie et les GES est positive puisque le projet conduit à la réduction nette de terres dédiées à l'activité économique ce qui réduit les flux et les besoins liés à ces activités.

7.6.1.6 INCIDENCES CUMULEES SUR LES RISQUES :

La modification du SCoT présente une incidence positive à l'échelle du SCoT. En effet, la réduction de l'emprise des zones d'activités sur le territoire contribue à réduire la constructibilité en zone de risque ce qui participe à réduire l'exposition des biens et des personnes.

7.6.2 MISE EN PERSPECTIVE DES EVOLUTIONS PREVUES SUR LES DIFFERENTS EPCI DU GRAND CLERMONT

Le SCoT permet une planification globale des secteurs dédiés aux activités économiques sur le territoire. Cette enveloppe globale, répartie entre les différents EPCI doit être considérée dans les choix.

Dans le cadre de la présente modification, les modifications sont limitées au territoire de Clermont Auvergne Métropole et Mond'Auverne Communauté. Elles ne visent pas à remettre en cause l'équilibre existant sur le SCoT.

Ainsi, la modification n'a pas vocation à augmenter la surface dédiée aux zones d'activités sur les EPCI ce qui viendrait obérer les capacités de développement des territoires voisins. Elle permet, au contraire, une réduction des surfaces de développement sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole et Mond'Auverne Communauté ce qui conduit à un bilan avantageux à l'échelle du SCoT du point de vue de la réduction de l'artificialisation des sols.

8 INCIDENCES NATURA 2000

8.1 LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble cohérent de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il est composé de Zone de Protection Spéciale (ZPS) d'après la directive oiseaux et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) d'après la directive Habitats Faune Flore.

8.1.1 LA DIRECTIVE OISEAUX

La Directive 2009/147/CE dite Directive Oiseaux du 30 novembre 2009 promeut la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Elle remplace la première Directive Oiseaux 79/409/CEE du 2 avril 1979 qui avait le même objet.

Par la mise en place de zones de protection spéciale, importantes pour la protection et la gestion des oiseaux, la directive Oiseaux consacre également la notion de réseau écologique, en tenant compte des mouvements migratoires des oiseaux pour leur protection et de la nécessité d'un travail transfrontalier.

8.1.2 LA DIRECTIVE HABITATS

La directive Habitats Faune Flore 92/43/CEE concerne la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvage. Il s'agit d'une mesure prise par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces de faune et de flore à valeur patrimoniale que comportent ses États membres, dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles. La directive désigne pour cela des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) qui participent à la préservation d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire et d'une ou plusieurs espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire et/ou contribue de manière significative à maintenir une biodiversité élevée dans la région biogéographique considérée. Ces sites sont ensuite désignés Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels. Dès lors, les États membres doivent empêcher, par des mesures contractuelles, réglementaires ou administratives appropriées, la détérioration des habitats naturels et des habitats des espèces présents sur ces sites.

8.2 LE PROJET DE MODIFICATION DU SCOT PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000

Le territoire du SCOT est concerné par 13 sites Natura 2000 :

- ZSC FR 8301033 « Plaines des Varennes » ;
- ZSC FR 8301036 « Vallées et côteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand » ;
- ZSC FR 8301048 « Puy de Pileyre, Turluron » ;
- ZSC FR 8301035 « Vallées et côteaux xérotiques des Couzes et des Limagnes » ;
- ZSC FR 8301038 « Val d'Allier Pont-du-Chateau, Jumeaux, Alagnon » ;
- ZSC FR 8301049 « Comté d'Auvergne, Puy de Saint-Romain » ;
- ZSC FR 8301052 « Chaîne des Puys » ;
- ZPS FR8312013 « Val d'Allier : Saint-Yorre – Joze » ;
- ZPS FR 8312011 « Pays des Couzes » ;
- ZSC FR 8301037 « Marais salé de Saint-Beauzire » ;
- ZSC FR8302013 « Gîtes de la Sioule » ;
- ZSC FR8301032 « Zones alluviales de la confluence Dore-Allier »
- ZPS FR8312003 et la ZSC FR8301034 « Gorges de la Sioule »

La modification n°7 du SCOT concerne exclusivement des sites implantés sur les territoire de Clermont Auvergne Métropole et Mond'Averne Communauté. Aussi, les zones Natura 2000 concernées sont les suivantes :

- ZSC FR 8301036 « Vallées et côteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand » ;
- ZSC FR 8301035 « Vallées et côteaux xérotiques des Couzes et des Limagnes » ;
- ZSC FR 8301038 « Val d'Allier Pont-du-Chateau, Jumeaux, Alagnon » ;
- ZSC FR 8301048 « Puy de Pileyre, Turluron » ;
- ZSC FR 8301049 « Comté d'Auvergne, Puy de Saint-Romain » ;
- ZSC FR 8301052 « Chaîne des Puys » ;
- ZPS FR 8312011 « Pays des Couzes » ;

8.2.1 INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES DU PROJET DE MODIFICATION N°8 DU SCOT

Le projet de modification n°8 du SCOT ne vise aucune extension, déplacement ou création de secteurs dédiés à l'activité économique que ce soit au sein de sites Natura 2000 (incidences directes) ou à proximité (incidences indirectes).

Les modifications apportées visent :

- La modification du phasage du secteur du PDS Parc Logistique Clermont Auvergne et de la ZACIL Cheiractivités à Tallende ;
- La suppression de surfaces sur le PDS Sarliève Nord et sur les ZACIL Daillard à Mirefleurs, Les Meules à Vic le Comte, Cheiractivités à Tallende

D'une manière générale, il a été mis en avant un intérêt positif des modifications pour la biodiversité et la préservation des milieux. Aussi, les incidences du projet de modification n°8 du SCOT sur les sites Natura 2000 sont considérés comme neutres avec potentiellement un intérêt pour la biodiversité (préservation de milieux, réduction de l'emprise projetée des zones d'activités sur le territoire..

9 COMPATIBILITE DE LA MODIFICATION AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS :

9.1 COMPATIBILITÉ AVEC LE SRADDET AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Auvergne Rhône Alpes a été approuvé les 19 et 20 décembre 2019. Il définit 4 objectifs généraux, déclinés en 10 objectifs stratégiques et 62 objectifs opérationnels.

OBJECTIF GENERAL	OBJECTIF STRATEGIQUE	COMPATIBILITE
OBJECTIF GENERAL 1 : CONSTRUIRE UNE RÉGION QUI N'OUBLIE PERSONNE	OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous (actions 1.1 à 1.9)	Le projet de modification du SCOT la réduction de près de 29,5ha de zones fléchées à l'ouverture. Ainsi, au global, le projet permet de limiter les surfaces ouvertes à l'urbanisation. → Le projet de modification du SCOT est compatible avec l'objectif.
	OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires (actions 2.1 à 2.9)	La modification du SCOT n'est pas concernée par cet objectif stratégique.
OBJECTIF GENERAL 2 : DÉVELOPPER LA RÉGION PAR L'ATTRACTIVITÉ ET LES SPÉCIFICITÉS DE SES TERRITOIRES	OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources (actions 3.1 à 3.9)	Le projet de modification du SCOT la réduction de près de 29,5ha de zones fléchées à l'ouverture. Ainsi, au global, le projet permet de limiter les surfaces ouvertes à l'urbanisation ce qui contribue à la préservation des terres et des ressources → Le projet de modification du SCOT est compatible avec l'objectif.
	OBJECTIF STRATEGIQUE 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité (actions 4.1 à 4.5)	La modification du SCOT n'est pas concernée par cet objectif stratégique.
	OBJECTIF STRATEGIQUE 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité (actions 5.1 à 5.6)	La modification du SCOT n'est pas concernée par cet objectif stratégique.
		La modification du SCOT n'est pas concernée par cet objectif général.
OBJECTIF GENERAL 3 : INSCRIRE LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DANS LES DYNAMIQUES INTERRÉGIONALES, TRANSFRONTALIÈRES ET EUROPÉENNES		La modification du SCOT n'est pas concernée par cet objectif général.
OBJECTIF GENERAL 4 : INNOVER POUR RÉUSSIR LES TRANSITIONS (TRANSFORMATIONS) ET MUTATIONS		La modification du SCOT n'est pas concernée par cet objectif général.

9.2 COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne a été adopté le 3 mars 2022.

Il définit 14 orientations fondamentales, déclinées en dispositions.

ORIENTATION FONDAMENTALE	COMPATIBILITE
ORIENTATION FONDAMENTALE 1 : REPENSER LES AMENAGEMENTS DES COURS D'EAU	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette orientation fondamentale.
ORIENTATION FONDAMENTALE 2 : REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette orientation fondamentale.
ORIENTATION FONDAMENTALE 3 : REDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTERIOLOGIQUE	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette orientation fondamentale.
ORIENTATION FONDAMENTALE 4 : MAITRISER ET REDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette orientation fondamentale.
ORIENTATION FONDAMENTALE 5 : MAITRISER ET REDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX MICROPOLLUANTS	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette orientation fondamentale.
ORIENTATION FONDAMENTALE 6 : PROTEGER LA SANTE EN PROTEGEANT LA RESSOURCE EN EAU	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette orientation fondamentale.
ORIENTATION FONDAMENTALE 7 : MAITRISER LES PRELEVEMENTS EN EAU	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette orientation fondamentale.
ORIENTATION FONDAMENTALE 8 : PRESERVER LES ZONES HUMIDES	La modification du SCOT prévoit le maintien d'espaces à vocation économique dans des secteurs non concernés par des prélocalisations de zones humides (potentielles ou avérées). → Le projet de modification du SCOT est compatible avec l'objectif.
ORIENTATION FONDAMENTALE 9 : PRESERVER LA BIODIVERSITE AQUATIQUE	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette orientation fondamentale.
ORIENTATION FONDAMENTALE 10 : PRESERVER LE LITTORAL	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette orientation fondamentale.
ORIENTATION FONDAMENTALE 11 : PRESERVER LES TETES DE BASSIN VERSANTS	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette orientation fondamentale.
ORIENTATION FONDAMENTALE 12 : FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHERENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette orientation fondamentale.
ORIENTATION FONDAMENTALE 13 : METTRE EN PLACE DES OUTILS REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette orientation fondamentale.
ORIENTATION FONDAMENTALE 14 : INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ECHANGES	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette orientation fondamentale.

9.3 COMPATIBILITÉ AVEC LE SAGE ALLIER AVAL

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Allier-Aval a été adopté le 3 juillet 2015.

Il identifie 8 enjeux, détaillés en orientations.

ENJEU	COMPATIBILITE
ENJEU 1 : METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE ET UNE ANIMATION ADAPTÉES AUX AMBITIONS DU SAGE ET À SON PÉRIMÈTRE	La modification du SCOT n'est pas concernée par cet enjeu.
ENJEU 2 : GÉRER LES BESOINS ET LES MILIEUX DANS UN OBJECTIF DE SATISFACTION ET D'ÉQUILIBRE À LONG TERME	La modification du SCOT n'est pas concernée par cet enjeu.
ENJEU 3 : VIVRE AVEC/À CÔTÉ DE LA RIVIÈRE EN CAS DE CRUE	La modification du SCOT n'est pas concernée par cet enjeu.
ENJEU 4 : RESTAURER ET PRÉSERVER LA QUALITÉ DE LA NAPPE ALLUVIALE DE L'ALLIER AFIN DE DISTRIBUER UNE EAU POTABLE À L'ENSEMBLE DES USAGERS DU BASSIN	La modification du SCOT n'est pas concernée par cet enjeu.
ENJEU 5 : RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES DÉGRADÉS AFIN DE TENDRE VERS LE BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE ET CHIMIQUE DEMANDÉ PAR LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU	La modification du SCOT n'est pas concernée par cet enjeu.
ENJEU 6 : EMPÊCHER LA DÉGRADATION, PRÉSERVER, VOIRE RESTAURER LES TÊTES DE BASSIN	La modification du SCOT n'est pas concernée par cet enjeu.
ENJEU 7 : MAINTENIR LES BIOTOPES ET LA BIODIVERSITÉ	Le projet de modification du SCOT prévoit la suppression de 29,5ha de terres fléchées pour le développement économique ce qui contribue à préserver la diversité des biotopes et la biodiversité et contribue à réduire la pression sur les milieux aquatiques en favorisant une gestion intégrée des eaux pluviales. → Le projet de modification du SCOT est compatible avec l'objectif.
ENJEU 8 : PRÉSERVER ET RESTAURER LA DYNAMIQUE FLUVIALE DE LA RIVIÈRE ALLIER EN METTANT EN ŒUVRE UNE GESTION DIFFÉRENCIÉE SUIVANT LES SECTEURS	La modification du SCOT n'est pas concernée par cet enjeu.

9.4 COMPATIBILITÉ AVEC LE SAGE SIOULE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Sioule a été adopté le 14 novembre 2013.

Celui-ci concerne une partie de la commune de Orcines, sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

Il permet de définir 5 enjeux déclinés en 13 objectifs.

ENJEU	COMPATIBILITE
ENJEU 1 : AGIR SUR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE, LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU ET LES ZONES HUMIDES POUR ATTEINDRE LE BON ÉTAT	La modification du SCOT prévoit le maintien d'espaces à vocation économique dans des secteurs non concernés par des prélocalisations de zones humides (potentielles ou avérées). → Le projet de modification du SCOT est compatible avec l'objectif.
ENJEU 2 : PRÉSERVER, AMÉLIORER ET SÉCURISER LA QUALITÉ DES EAUX POUR ATTEINDRE LE BON ÉTAT	La modification du SCOT n'est pas concernée par cet enjeu.
ENJEU 3 : PRÉSERVER ET AMÉLIORER LA QUANTITÉ DES EAUX POUR ATTEINDRE LE BON ÉTAT	La modification du SCOT n'est pas concernée par cet enjeu.
ENJEU 4 : PROTÉGER LES POPULATIONS CONTRE LES RISQUES D'INONDATION	La modification du SCOT n'est pas concernée par cet enjeu.
ENJEU 5 : PARTAGER ET METTRE EN ŒUVRE LE SAGE	La modification du SCOT n'est pas concernée par cet enjeu.

9.5 COMPATIBILITÉ AVEC LE PGRI LOIRE BRETAGNE

Le Plan de Gestion du Risque Inondation Loire Bretagne a été adopté le 15 mars 2022.

Il identifie 6 orientations déclinés en 48 dispositions.

ORIENTATION	COMPATIBILITE
ORIENTATION 1 : PRÉSERVER LES CAPACITÉS D'ÉCOULEMENT DES CRUES AINSI QUE LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES ET LES CAPACITÉS DE RALENTISSEMENT DES SUBMERSIONS MARINES	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette orientation.
ORIENTATION 2 : PLANIFIER L'ORGANISATION ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE EN TENANT COMPTE DU RISQUE	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette orientation.
ORIENTATION 3 : RÉDUIRE LES DOMMAGES AUX PERSONNES ET AUX BIENS IMPLANTÉS EN ZONE INONDABLE	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette orientation.
ORIENTATION 4 : INTÉGRER LES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DANS UNE APPROCHE GLOBALE	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette orientation.
ORIENTATION 5 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE ET LA CONSCIENCE DU RISQUE D'INONDATION	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette orientation.
ORIENTATION 6 : SE PRÉPARER À LA CRISE ET FAVORISER LE RETOUR À LA NORMALE	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette orientation.

Globalement, le projet de modification ne prévoit aucune ouverture ou maintien à l'urbanisation dans des secteurs concernés par un risque inondation. En revanche, il permet de réduire les surfaces projetées pour l'activité économique ce qui favorise une gestion intégrée, au point de chute des eaux pluviales et limite ainsi les phénomènes de ruissellement venant aggraver les épisodes de crues.

9.6 COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Le document du Schéma Régional des Carrières a été approuvé le 08 décembre 2021.

ORIENTATIONS	COMPATIBILITE
ORIENTATION 1 : LIMITER LE RECOURS AUX RESSOURCES MINERALES PRIMAIRES	La diminution des surfaces dédiées à l'ouverture au PDS et aux ZACIL réduit les volumes construits sur le territoire ce qui permet de réaliser des économies de sables et de matériaux de construction. → Le projet de modification du SCOT est compatible avec la préconisation.
ORIENTATION 2 : PRIVILEGIER LE RENOUELEMENT ET/OU L'EXTENSION DES CARRIERES AUTORISEES SOUS RESERVE DES ORIENTATIONS VI, VII ET X DU SCHEMA	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette préconisation.
ORIENTATION 3 : PRERSERVER LA POSSIBILITE D'ACCEDER AUX GISEMENTS DITS « DE REPORT » ET DE LES EXPLOITER	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette préconisation.
ORIENTATION 4 : APPROVISIONNER LES TERRITOIRES DANS UNE LOGIQUE DE PROXIMITE	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette préconisation.
ORIENTATION 5 : RESPECTER UN SOCLE COMMUN D'EXIGENCES REGIONALES DANS LA CONCEPTION DES PROJETS, LEUR EXPLOITATION ET LEUR REMISE EN ETAT	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette préconisation.
ORIENTATION 6 : NE PAS EXPLOITER LES GISEMENTS EN ZONE DE SENSIBILITE REDHIBITOIRE	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette préconisation.
ORIENTATION 7 : EVITER D'EXPLOITER LES GISEMENTS DE GRANULATS EN ZONE DE SENSIBILITE MAJEURE (SAUF EXCEPTION)	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette préconisation.
ORIENTATION 8 : REMETTRE EN ETAT LES CARRIERES DANS L'OBJECTIF DE NE PAS AUGMENTER L'ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette préconisation.
ORIENTATION 9 : PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX AGRICOLES DANS LES PROJETS	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette préconisation.
ORIENTATION 10 : PRESERVER LES INTERETS LIES A LA RESSOURCE EN EAU	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette préconisation.
ORIENTATION 11 : INSCRIRE DANS LA DUREE ET LA GOUVERNANCE LOCALE LA RESTITUTION DES SITES AU MILIEU NATUREL	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette préconisation.
ORIENTATION 12 : PERMETTRE L'ACCES EFFECTIF AUX GISEMENTS D'INTERET NATIONAUX ET REGIONAUX	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette préconisation.

9.7 COMPATIBILITÉ AVEC LE PLAN DE GESTION DU BIEN UNESCO (2015-2020)

ORIENTATION FONDAMENTALE	COMPATIBILITE
ORIENTATION FONDAMENTALE 1 : PRÉSERVER L'INTÉGRITÉ ET LA LISIBILITÉ DES ÉDIFICES GÉOLOGIQUES ET DES PAYSAGES ET AGIR SUR LES ACTIVITÉS QUI LES FAÇONNENT	La diminution des surfaces prévues pour l'urbanisation au sein du bien UNESCO contribue à réduire la pression de l'urbanisation sur les paysages du territoire. → Le projet de modification du SCOT est compatible avec l'orientation.
ORIENTATION FONDAMENTALE 2 : GERER LA FREQUENTATION, LE TOURISME ET CONCILIER LES USAGES	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette orientation.
ORIENTATION FONDAMENTALE 3 : PARTAGER, ACCROITRE ET TRANSMETTRE LES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES ET LOCALES AU SERVICE D'UNE GESTION CONCERTÉE DU BIEN	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette orientation.

9.8 COMPATIBILITÉ AVEC LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne (2013-2025)

La charte du PNR Volcans d'Auvergne a été adoptée le 19 juin 2013. Elle repose sur 3 orientations fondamentales déclinées en 22 mesures.

ORIENTATION FONDAMENTALE	COMPATIBILITE
ORIENTATION 1 : LA COHÉSION TERRITORIALE ET SOCIALE INSPIRÉE PAR LE CARACTÈRE PATRIMONIAL DU PRNVA	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette orientation.
ORIENTATION 2 : UN CADRE DE VIE EXCEPTIONNEL CONFORTE PAR DES POLITIQUES PUBLIQUES INNOVANTES	La diminution des surfaces dédiées à l'ouverture au PDS et aux ZACIL contribue à réduire la pression de l'urbanisation sur les paysages du territoire. → Le projet de modification du SCOT est compatible avec la préconisation.
ORIENTATION 3 : UNE ECONOMIE ENTRAÎNÉE PAR DES ACTIVITES PHARES MISANT RESPECTUEUSEMENT SUR LES RESSOURCES DU TERRITOIRE	La modification du SCOT n'est pas concernée par cette orientation.

A noter que, les secteurs concernés ne se situent pas au sein du périmètre du PNR des Volcans d'Auvergne.

10 INDICATEURS DE SUIVI

Il est nécessaire, dans le cadre de l'évaluation environnementale de mettre en œuvre et justifier des moyens de suivi des mesures permettant de justifier des niveaux d'incidences environnementaux.

Le tableau ci-dessous permet de détailler, pour chacune des thématiques et des mesures les modalités de suivi et les indicateurs de suivi à exploiter.

THEMATIQUE	MESURES	INDICATEURS DE SUIVI	OBJECTIFS
TRANSVERSALE (TOUTES LES THEMATIQUES)	- Suppression de 29,5ha	- Classement en N ou en A dans les PLU	100% des zones déclassées font l'objet d'un classement A ou N dans le PLU
RESSOURCE EN EAU	- Mise en œuvre de principes de gestion alternative des eaux pluviales	- Mise en œuvre dans les PLU d'obligation en matière de gestion alternative des eaux pluviales	100% des PLU intègrent des exigences spécifiques en matière de gestion des eaux pluviales
PAYSAGE ET PATRIMOINE	- Identité qualitative du bâti - Maîtrise des espaces de transition	- Réalisation dans le PLU d'une OAP ou d'un règlement spécifique permettant l'intégration d'exigences paysagères	100% des PLU intègrent des exigences spécifiques en matière de paysage
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	- Renforcer et enrichir la trame écologique en milieu urbain	- Réalisation dans le PLU d'une OAP ou d'un règlement spécifique permettant l'intégration d'exigences en matière de biodiversité	100% des projets intègrent des exigences spécifiques en matière de biodiversité
RESSOURCES NATURELLES	- Optimisation du foncier - Limiter l'imperméabilisation des projets	- Définition dans les PLU de coefficients de pleine terre et d'emprise au sol maximale pour les projets - Définition dans les PLU de prescriptions favorisant la perméabilité des espaces de stationnement	100% des règlements de PLU intègrent cette exigence
QUALITE DE L'AIR, ENERGIE, GES	- Mise en place de politiques de transports alternatives à la voiture - Intégration de la qualité de l'air dans les aménagements	- Définition dans les PLU (OAP, Règlement, ER) de dispositions favorisant le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle - Définition dans les PLU (OAP, règlement) d'exigences en matière d'orientation du bâti, performance de ventilation permettant d'assurer la qualité de l'air dans les bâtiments pour les usagers du territoire	100% des règlements de PLU intègrent cette exigence

RISQUES	- Adapter les projets à la constructibilité et aux risques	- Définition dans les PLU (OAP, Règlement, ER) de dispositions favorisant l'intégration des risques dans les projets de construction.	100% des règlements de PLU intègrent cette exigence
----------------	------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------

L'objectif de 100% n'est pas un objectif immédiat, il doit pouvoir être mis en œuvre au fur et à mesure de la réalisation, élaboration des PLU du territoire pour lesquels le SCoT est consulté.